RESTRICTED

WT/TPR/G/280

19 mars 2013

(13-1500)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: anglais/français

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORTS DE

LA SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la Suisse et le Liechtenstein est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Suisse et le Liechtenstein.

Table des matières

1 RAPPORT DE LA SUISSE 4
1.1 Observations générales 4
1.2 L'environnement économique 7
1.2.1 Évolution de la situation économique et des politiques macroéconomiques 7
1.2.1.1 Évolution conjoncturelle 7
1.2.1.2 Commerce extérieur et balance courante 9
1.2.1.3 Flux d'investissement direct étranger 11
1.2.1.4 Politiques macroéconomiques 13
1.2.2 Politique de croissance et défis à venir 15
1.2.2.1 Brève évaluation de la politique de croissance 15
1.2.2.2 Défis internes 16
1.2.2.3 Défis externes 17
1.3 Principaux axes des réformes structurelles récentes et en cours et autres priorités de la politique économique de la Suisse 17
1.3.1 Domaines de politique intérieure 17
1.3.1.1 Révision de la Loi sur les cartels et autres restrictions à la concurrence 17
1.3.1.2 Révision de la loi sur les banques (Renforcement de la stabilité du secteur financier, "too big to fail") 18
1.3.1.3 Politique agricole 2011 et Politique agricole 2014-2017 18
1.3.1.4 Révision de la loi sur l'énergie 19
1.3.1.5 Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité 19
1.3.1.6 Révision de la loi sur le CO_2 20
1.3.1.7 Mise en œuvre interne de la révision de l'Accord sur les marchés publics (AMP) 20
1.3.1.8 Révision totale de la Loi sur l'alcool 21
1.3.1.9 Propriété intellectuelle 22
1.3.2 Domaines de politique extérieure 23
1.3.2.1 Relations entre la Suisse et l'UE 23
1.3.2.2 Accords de libre-échange 24
1.3.2.3 Coopération avec les pays en développement et en transition 25
1.3.2.3.1 Coopération en matière de politique commerciale 25
1.3.2.3.2 Efficacité commerciale/normes internationales 26
1.3.2.3.3 Accès au marché 26
1.3.2.3.4 Durabilité des exportations 26
1.3.2.4 Règles et disciplines 27
1.3.2.5 Promotion des exportations 27
1.3.2.6 Autres priorités de la politique extérieure 28
1.3.2.6.1 Environnement 28
1.3.2.6.2 Normes fondamentales du travail 29
1.4 La Suisse et les négociations à l'OMC 30
REFERENCES 32

2 RAPPORT DU LIECHTENSTEIN 33
2.1 Introduction 33
2.2 Environnement de la politique commerciale et économique 33
2.2.1 Croissance économique 34
2.2.2 Les secteurs d'activité économique 35
2.2.3 Activités de l'État 37
2.3 Évolution de la politique commerciale et orientation future des politiques 38
2.3.1 L'Organisation mondiale du commerce 38
2.3.2 L'Espace économique européen (EEE) 38
2.3.3 L'Association européenne de libre-échange (AELE) 39
2.3.4 Traité d'union douanière et intégration économique avec la Suisse 39

1 RAPPORT DE LA SUISSE

1.1 Observations générales

1.1. Ce rapport établit avec celui du Liechtenstein et le rapport du Secrétariat portant sur les deux pays la base pour *l'examen de leur politique commerciale* par les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) les 23 et 25 avril 2013, la Suisse formant une union économique et monétaire avec le Liechtenstein qui est une partie intégrante du territoire douanier suisse.

1.2. La Suisse poursuit une politique économique libérale. La *politique macroéconomique* est axée sur le maintien de l'équilibre budgétaire à moyen terme et le maintien de la stabilité des prix. Les autorités suisses s'efforcent de préserver le plein emploi et le gouvernement engage des réformes afin de contribuer à une croissance soutenue moyennant l'établissement de conditions-cadre internes favorables à l'investissement.

1.3. Le *commerce international* continue de jouer un *rôle primordial pour l'économie suisse*. La récession dans laquelle est entrée l'économie mondiale suite au déclenchement de la crise financière et économique au 4ème trimestre de 2008 est restée modérée et de courte durée en Suisse. Elle a cédé progressivement la place à partir du 2ème semestre de 2009 à une phase d'expansion réjouissante. Si la reprise s'est à nouveau quelque peu essoufflée dans la seconde moitié de 2011 et dans le courant de 2012, c'est principalement à cause de la vigueur du franc suisse et de l'affaiblissement de la demande mondiale et de leurs conséquences sur les secteurs de l'économie suisse qui sont tournés vers l'exportation. Vu la forte dépendance de l'économie suisse à l'égard de l'étranger[1], il n'est guère surprenant que le gouvernement suisse attache une grande importance à des marchés mondiaux ouverts pour les biens et les services, y compris dans les achats publics, ainsi qu'à une solide protection de la propriété intellectuelle.

1.4. Les priorités du gouvernement en matière de *politique économique extérieure* de la Suisse ont été concrétisées dans la *stratégie* qui ressort du chapitre introductif du Rapport du Conseil fédéral sur la politique économique extérieure 2004.[2] Cette stratégie qui a été complétée en 2008 par le chapitre intitulé "Les ressources naturelles dans la stratégie économique extérieure" et en 2009 par le chapitre intitulé "Le Principe de durabilité dans la politique extérieure" repose sur *trois dimensions*. La première consiste à améliorer l'accès aux marchés étrangers et à contribuer à la mise en place d'une réglementation internationale cohérente et respectée. La seconde vise à développer la compétitivité de la Suisse en renforçant la concurrence sur le marché intérieur suisse et la troisième cherche à intégrer le plus grand nombre possible de pays dans l'économie mondiale par la contribution au développement économique des pays partenaires.

1.5. Le *premier de ces objectifs* vise à assurer *l'accès non discriminatoire des fournisseurs suisses aux marchés de tous les pays*. Pour y parvenir, il s'agit, d'une part, de démanteler les entraves au commerce transfrontalier, telles que les barrières douanières ou les obstacles non tarifaires. D'autre part, afin de garantir une sécurité juridique aux exportateurs suisses et une protection aux investisseurs à l'étranger, il est nécessaire que des règles commerciales transparentes, performantes et compatibles sur le plan international puissent être élaborées.

1.6. Compte tenu de l'importance que les échanges internationaux ont joué historiquement dans le développement de l'économie suisse, le gouvernement suisse reste profondément attaché à un *système commercial multilatéral ouvert*. Devant la tendance croissante à la régionalisation des échanges, la Suisse considère le *renforcement du système commercial multilatéral* comme une *priorité*. Pour la Suisse, le multilatéralisme représente en effet le meilleur moyen de garantir l'ouverture au commerce et de protéger les acteurs économiques. En effet, de façon générale, les petits pays sont mieux à même de défendre leurs intérêts dans une enceinte multilatérale plutôt que lorsqu'ils sont confrontés à une situation de rapports de forces disproportionnés.

1.7. Pour le gouvernement suisse, un rôle essentiel doit être dévolu à *l'OMC* dans les domaines de la libéralisation progressive des échanges internationaux, de l'établissement de règles régissant le commerce international ainsi que du règlement des différends. Il est par ailleurs nécessaire de

[1] Les exportations et les importations de biens et de services (sans objets de valeur) représentaient respectivement 49,5% et 38,7% du produit intérieur brut en 2011.

[2] Voir http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00004/00018/01800/index.html?lang=fr.

renforcer le système commercial multilatéral par une meilleure intégration des pays en développement, des économies en transition et des pays moins avancés (PMA).

1.8. Depuis l'établissement de la *stratégie* en 2004, la Suisse a cherché à améliorer son accès aux marchés étrangers surtout dans le cadre du Cycle de Doha et au moyen d'accords de libre-échange. En dépit de l'impasse persistante dans les négociations du Cycle de Doha, la Suisse entend continuer à s'engager avec vigueur pour poursuivre prioritairement les négociations les plus susceptibles de déboucher sur des succès à l'OMC, y compris sur des thèmes ne faisant pas partie du mandat de Doha. La Suisse se félicite, par ailleurs, de l'adoption à l'OMC, suite à l'éclatement de la crise financière en automne 2008, d'une procédure permettant de surveiller la mise en œuvre de toute nouvelle mesure susceptible d'entraver le commerce, un mécanisme qui est devenu, depuis lors, partie intégrante des travaux de l'OMC.

1.9. Si la Suisse participe également à divers *accords de libre-échange bilatéraux* ou *régionaux*, c'est qu'elle considère ces derniers comme un moyen complémentaire – et non pas un substitut au système commercial multilatéral – pour accélérer la libéralisation des échanges sur le plan international.

1.10. Située au cœur de l'Europe, la Suisse a naturellement développé au cours des années des *relations économiques étroites avec les pays membres de l'Union européenne (UE)*. Outre l'Accord de libre-échange de 1972, la Suisse a conclu avec l'UE les *Accords bilatéraux I et II*[3] qui couvrent un large ensemble de domaines, à savoir la libre circulation des personnes, le transport aérien et terrestre, l'agriculture et les produits agricoles transformés, la formation et la recherche, les obstacles techniques au commerce, les marchés publics, la coopération dans les domaines de la justice, de la police, de l'asile et des migrations (Schengen/Dublin), la fiscalité de l'épargne et la lutte contre la fraude, l'environnement, les statistiques, la participation au programme MEDIA et les pensions. Depuis 2009, la Suisse et l'UE ont encore signé un accord sur la facilitation et la sécurité douanières, l'accord sur l'éducation, l'accord sur la reconnaissance des appellations d'origine protégées (AOP) et indications géographiques protégées (IGP) et l'accord de coopération avec l'Agence européenne de défense.

1.11. Outre ses accords bilatéraux avec l'UE, la Convention de *l'Association européenne de libre-échange (AELE)* de 1960, l'Accord de libre-échange avec les îles Féroé ainsi que l'Accord de libre-échange et de partenariat économique conclu en 2009 avec le Japon, la Suisse dispose à ce jour d'un *réseau de 24 accords de libre-échange* conclus dans le cadre de l'AELE (Albanie; Autorité palestinienne/OLP; Canada; Chili; Colombie; États du Conseil de coopération du Golfe arabe/CCG[4]; République de Corée; Croatie; Égypte; Hong Kong, Chine; Israël; Jordanie; Liban; Macédoine; Maroc; Mexique; Monténégro; Pérou; Serbie; Singapour; Tunisie; Turquie; Ukraine; et Union douanière d'Afrique australe/SACU[5]).

1.12. Compte tenu de la tendance continue à la prolifération d'accords préférentiels au niveau international et de ses intérêts économiques, la Suisse entend poursuivre sa politique de conclusion d'accords de libre-échange avec des partenaires en dehors de l'UE. Ainsi, la Suisse mène actuellement, dans le cadre de l'AELE, des négociations avec l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, quatre États d'Amérique centrale (le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Panama), l'Inde, l'Indonésie, la Thaïlande, l'Union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan ainsi qu'avec le Viet Nam. Par ailleurs, sur un plan *bilatéral*, la Suisse et la Chine ont engagé en janvier 2011 des négociations en vue d'un accord de libre-échange entre les deux pays. Enfin, la Suisse et les autres pays de l'AELE explorent la possibilité d'ouvrir des négociations avec d'autres partenaires commerciaux.

1.13. En tant que *second objectif* de la stratégie de politique économique extérieure de la Suisse, un *accroissement de la concurrence sur le marché intérieur* est essentiel à deux égards. Premièrement, la mise en place, en Suisse, de structures compétitives sur le plan international passe par la poursuite de l'ouverture des secteurs économiques qui demeurent parfois encore fortement cloisonnés. La Suisse ne profite en effet pas encore pleinement de la division internationale du travail car certains de ces secteurs (par exemple l'agriculture ou le système de

[3] Voir également le Rapport du gouvernement suisse en vue de l'examen de la politique commerciale de la Suisse et du Liechtenstein 2004.

[4] Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

[5] Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland.

santé) restent largement protégés de la concurrence étrangère et affichent une productivité inférieure à la moyenne. Or, particulièrement dans le contexte d'une tendance persistante à la surévaluation du franc suisse, il est indispensable de pouvoir limiter les coûts des intrants pour les entreprises – condition préalable pour saisir les opportunités sur les marchés étrangers – ainsi que pour maintenir le coût de la vie à un niveau abordable tant pour les salariés que pour le reste de la population résidente de la Suisse. Deuxièmement, le fait d'ouvrir les secteurs protégés permet à la Suisse d'afficher ses ambitions de manière plus offensive et renforce ainsi sa capacité à négocier. Cet aspect est particulièrement important dans une situation de redistribution des pouvoirs économiques, où les partenaires importants pour la Suisse ne se limitent plus aux économies ayant des caractéristiques voire des intérêts similaires.

1.14. C'est pourquoi, pour faire baisser les coûts élevés auxquels l'économie suisse est confrontée, la stratégie a préconisé l'ouverture à la concurrence étrangère et des réformes internes. Ces recommandations ont été suivies dans les programmes de croissance 2004-2007 et 2008-2011. S'agissant des affaires économiques extérieures, il convient de souligner en particulier les réformes internes comme la révision de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), qui a introduit, entre autres, le principe Cassis de Dijon, ainsi que la confirmation de l'accord sur la libre circulation des personnes (RS *0142.112.681*) et son extension aux nouveaux pays membres de l'UE. Dans l'agriculture, des réformes ont aussi été entamées dans les années 1990 (entre autres un important découplage des paiements directs de la production, une certaine ouverture du marché, surtout dans le cadre des relations avec l'UE).

1.15. Le *troisième pilier* de la stratégie de politique économique extérieure de la Suisse traite de *l'intégration des pays en développement et en transition dans l'économie mondiale*. À travers la coopération économique au développement (multilatérale ou bilatérale), la Suisse s'efforce d'aider ses partenaires à aménager leurs conditions-cadre nationales en vue d'une meilleure intégration dans l'économie mondiale et d'une croissance économique durable. L'encouragement du commerce, le développement du secteur privé, le renforcement de la politique économique et budgétaire, le développement des infrastructures et de l'approvisionnement dans les villes ainsi que des mesures visant à protéger le climat et l'environnement doivent contribuer à réduire durablement la pauvreté et les disparités économiques et sociales et favoriser l'utilisation rationnelle des ressources dans les pays partenaires. L'initiative "Aide pour le commerce" lancée à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong, Chine, en décembre 2005, est un exemple de mise en œuvre de cette coopération au développement. Dans le cadre de cette initiative, la Suisse a en particulier accru son engagement en faveur de la promotion du commerce durable.

1.16. Au niveau multilatéral, les organisations internationales exercent non seulement des activités en faveur du développement, mais aussi une certaine surveillance des politiques économiques nationales de tous les États (examens par les pairs). La participation de la Suisse et ses contributions aux organisations internationales actives dans le domaine économique et financier (Fonds monétaire international, Banque mondiale, banques régionales de développement, Organisation de coopération et de développement économiques, OMC, organisations spécialisées de l'ONU) est donc d'une grande importance tant pour la coopération économique au développement de la Suisse que pour le dialogue qu'elle entretient avec les autres pays industrialisés.

1.17. Dans ce contexte, les autorités suisses demeurent favorables à une large ouverture des marchés aux produits des pays les moins avancés (PMA), à des actions en faveur des pays en voie d'accession à l'OMC et à une assistance technique renforcée aux pays en développement afin de leur permettre de s'intégrer dans le système multilatéral et de développer leur capacité à en bénéficier. En particulier, elle a vivement soutenu l'accord conclu en faveur des PMA à l'occasion de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong, Chine, en 2005, selon lequel les pays industrialisés offriraient aux PMA, sur une base durable, un accès au marché sans droits de douane ni contingents pour au moins 97% des lignes tarifaires. La Suisse a ainsi accordé un accès au marché sans droits de douane ni contingents à l'ensemble des importations en provenance des PMA.

1.18. Les autorités suisses estiment aussi qu'il est très important de promouvoir la *cohérence* entre les diverses activités liées à la politique économique extérieure et les autres politiques gouvernementales. Sur le plan interne, le gouvernement suisse assure une coordination poussée

entre les agences et offices fédéraux responsables, y compris dans les négociations internationales. En même temps, il entend favoriser la *transparence* nécessaire vis-à-vis de l'extérieur par *l'information* et *la participation* de la population, du Parlement et des milieux intéressés au *processus de décision*. Ce faisant, il peut aussi s'assurer que les politiques ainsi définies bénéficient d'un large *soutien* à l'intérieur du pays.

1.19. Le présent rapport esquisse tout d'abord l'environnement économique dans lequel le commerce suisse a évolué depuis le dernier examen de la politique commerciale de la Suisse en 2008. Il montre ensuite l'impact que les mesures prises par le Gouvernement suisse dans le cadre de sa politique de croissance ont eu sur l'évolution économique générale de la Suisse ainsi que les défis à venir. Il décrit par ailleurs les principales réformes entreprises ces quatre dernières années et celles en cours ainsi que les autres grandes priorités de la politique économique suisse. Enfin, il rappelle les objectifs poursuivis par la Suisse à l'OMC compte tenu de l'impasse actuelle du Cycle de Doha.

1.2 L'environnement économique

1.2.1 Évolution de la situation économique et des politiques macroéconomiques

1.2.1.1 Évolution conjoncturelle

1.20. Grâce aux réformes économiques internes poursuivies avec persévérance par la Suisse depuis 1993, à la globalisation croissante des échanges ainsi qu'au renforcement de l'intégration économique avec l'Europe, en particulier la mise en œuvre effective de la libre circulation des personnes avec l'UE et l'AELE, *l'économie suisse s'est rapidement remise de la récession mondiale* qui a suivi le déclenchement de la crise financière et économique de 2008-2009. Un léger renchérissement, de faibles taux d'intérêt, des finances publiques saines ainsi que les rationalisations opérées par les entreprises ces dernières années et surtout le redressement du commerce mondial ont été à la base d'une forte demande intérieure et d'une reprise de l'économie d'exportation. Le fort recul de 2,9% du *produit intérieur brut (PIB)* en Suisse dans la première moitié de 2009 a en effet progressivement cédé la place à partir du second semestre de 2009 à une phase de reprise réjouissante en 2010 (+3%).

1.21. Cependant *l'apparition de la crise de la dette en 2010 dans les pays de la zone euro a de nouveau changé la donne pour l'économie suisse*. La crainte que la crise de la dette observée en Grèce ne touche d'autres pays et éventuellement de grands pays européens a conduit les investisseurs à fuir vers les valeurs-refuge, telles que l'or, les biens immobiliers, et les monnaies fortes dont le franc suisse. À la suite de ces événements, le franc suisse s'est fortement apprécié par rapport aux conditions de l'économie réelle. En plus, depuis le second semestre de 2011, *l'économie suisse est confrontée à un ralentissement marqué de la demande mondiale*. L'industrie et le tourisme, deux secteurs clés pour l'économie suisse, ont ainsi été particulièrement touchés. Le secteur financier, dans le passé moteur de la croissance suisse, souffre depuis l'éclatement de la bulle spéculative dans l'immobilier aux États-Unis. La valeur ajoutée dans le secteur financier se trouvait ainsi en 2011 environ 20% en-dessous du niveau de 2007. Au second semestre de 2011, les impulsions positives à la croissance globale de l'économie ne sont plus guère venues que de la consommation (privée et publique) et des investissements en équipements. À l'inverse, la tendance au recul des exportations et des investissements dans la construction a eu des répercussions négatives sur l'évolution du PIB. Ainsi ce dernier a baissé une première fois au 3ème trimestre de 2011 par rapport au trimestre précédent (-0,2%). Au total, en dépit d'une reprise au quatrième trimestre, la croissance du PIB de la Suisse s'est ralentie à 1,9% en 2011.

1.22. Après un redressement d'environ un demi-point de pourcentage durant l'automne et l'hiver 2011-2012, le PIB de la Suisse s'est légèrement contracté (-0,1%) au deuxième trimestre de 2012 avant de progresser à nouveau de 0,6% au troisième malgré le ralentissement de l'économie mondiale intervenu dans le courant de 2012. Globalement, tandis que les dépenses de consommation des ménages et du secteur public ont continué de donner des impulsions favorables à la croissance du PIB, ce sont les exportations de services ainsi que les investissements, notamment en équipements, qui y ont contribué négativement. Au total, la progression du PIB réel a toutefois encore atteint 0,9% durant les trois premiers trimestres de 2012 par rapport à la même période de l'année précédente. Pour la fin de 2012 on s'attend au mieux à une stagnation du PIB, de sorte que sur l'ensemble de l'année, la croissance de l'économie suisse devrait s'être

limitée à 1% en 2012 et ne pas dépasser 1,3% en 2013. L'évolution conjoncturelle reste donc marquée pour le reste de l'année 2012 et l'année 2013 par une *grande hétérogénéité entre les secteurs actifs principalement sur le marché domestique* (secteurs proches de la consommation, construction, divers services axés sur le marché intérieur) dont la croissance demeure robuste, et *ceux dépendants des exportations* qui sont confrontés à des impératifs d'adaptation du fait de la persistance du franc fort et de la faiblesse de la conjoncture mondiale.

PIB réel – variations en % par rapport au trimestre précédent: 2008:1-2012:3

(données désaisonnalisées en FS, chaînées, aux prix de l'année précédente, année de référence 2005, estimations selon ESA95)

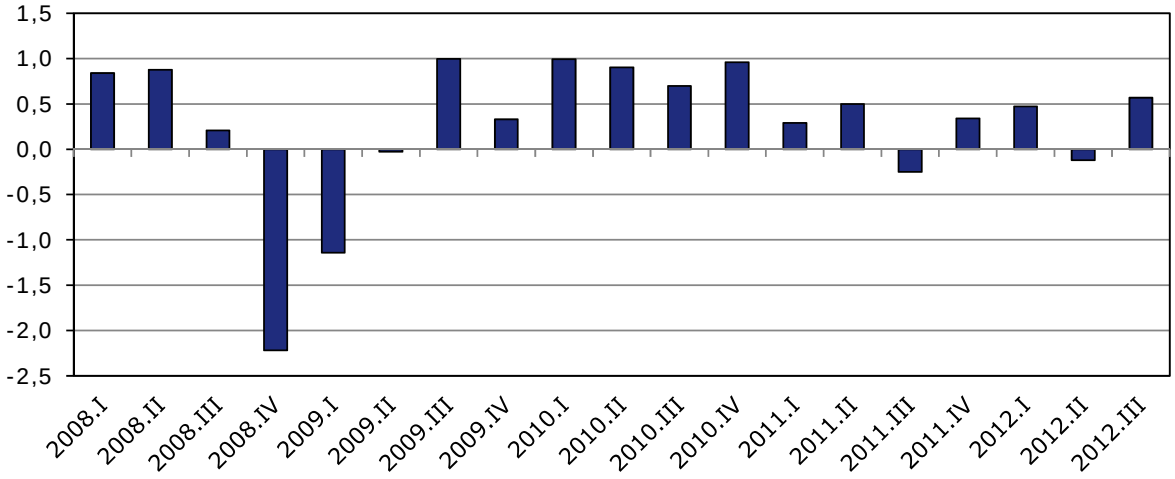

Source: Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Composition du PIB réel – variations en % par rapport à la période correspondante de l'année précédente: 2008:1-2012:3

(données désaisonnalisées en FS, chaînées, aux prix de l'année précédente, année de référence 2005, estimations selon ESA95)

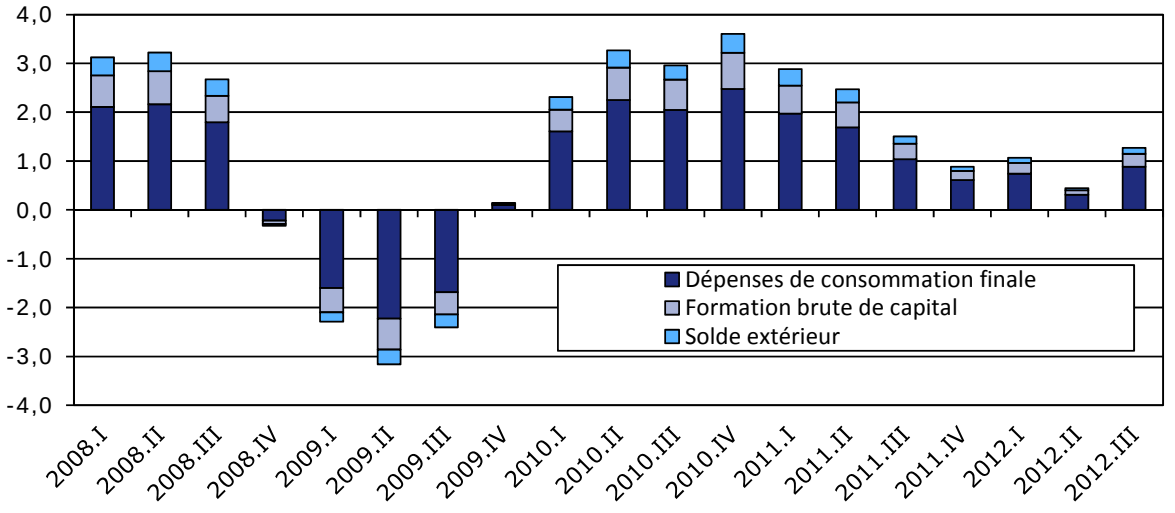

Source: Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

1.23. La capacité de résistance de l'économie suisse s'est également traduite ces dernières années sur le *marché du travail*. Après que le taux de chômage a atteint un pic de 4,2% de la population active à la fin de 2009 (taux désaisonnalisé), la reprise de la croissance de l'emploi qui s'est manifestée à partir du dernier trimestre de 2009 s'est traduite dès le début de 2010 par un recul progressif du *chômage*. Jusqu'à fin juillet 2011, le taux de chômage est ainsi progressivement revenu à 3% (taux désaisonnalisé). À partir d'octobre 2011 et jusqu'en mai 2012, le nombre de

chômeurs a recommencé à augmenter. Après une légère décrue durant l'été 2012, reflétant la reprise temporaire de l'activité économique en Suisse durant l'automne et l'hiver 2011-2012, le taux de chômage a recommencé à augmenter en octobre. Il se situait ainsi à nouveau à 3.0% de la population active en décembre 2012 (taux désaisonnalisé). Au vu du ralentissement économique apparu au 2ème trimestre de 2012 et de la faible croissance attendue ces prochains mois, on peut s'attendre à une poursuite de la hausse du taux de chômage qui pourrait atteindre 3,3% en 2013.

1.24. Dans le cadre de sa mission, la Banque nationale suisse (BNS) a pris des mesures pour lutter contre le *franc fort* à la fin de l'été 2011 en augmentant les liquidités sur le marché monétaire en francs suisses et en fixant un taux plancher de 1,20 franc suisse pour 1 euro.[6] Mais même à ce niveau, le cours de la monnaie helvétique reste très élevé et pénalise fortement les exportations. Le Parlement a, quant à lui, adopté, en automne 2011, un train de mesures d'un montant de 870 millions de francs suisses afin d'atténuer les effets du franc fort. Ce programme a couvert des investissements et contributions dans divers secteurs, notamment en faveur de l'assurance-chômage (500 millions de francs suisses), de l'innovation et de la technologie (212,5 millions de francs suisses), du tourisme (100 millions de francs suisses) et des transports (46,5 millions de francs suisses).[7]

1.25. Les exportations suisses vers des marchés situés hors de la zone euro et des États-Unis ont revêtu une importance croissante pour la Suisse. Bon nombre de ces marchés connaissent une dynamique positive malgré la conjoncture mondiale qui demeure maussade: certains, d'ailleurs, ont également une monnaie qui, depuis 2009, s'apprécie par rapport à l'euro et au dollar.

1.26. L'économie suisse devra encore s'accommoder longtemps d'une monnaie qui a tendance à être forte. La Suisse ne peut dès lors faire face à une telle évolution que si elle parvient à maintenir à long terme ses points forts que sont la stabilité budgétaire, la qualité de la formation, le haut niveau de la recherche et de la technologie, les faibles charges fiscales et les conditions-cadre favorables aux entreprises. C'est pourquoi son objectif doit demeurer celui de promouvoir la place de travail et d'innovation suisse ainsi que le plein emploi pour toutes les catégories de formations de manière à renforcer la classe moyenne et à maintenir la cohésion sociale.

1.2.1.2 Commerce extérieur[8] et balance courante

1.27. Plombé par la crise financière et économique mondiale qui s'est déclenchée à l'automne de 2008, le *commerce extérieur de la Suisse* a essuyé sa pire chute depuis des décennies en 2009. Après un record atteint en 2008, les *exportations* et les *importations* de marchandises se sont en effet effondrées de 14,3%, respectivement 9,9% en termes réels en 2009, retrouvant ainsi leur niveau de 2006. Pour les exportations, il s'agissait du plus fort recul enregistré en un an depuis 1944 et pour les importations depuis 1975. Il a fallu attendre jusqu'à la fin de l'année 2009 pour observer un renversement de la tendance. Quant à la *balance commerciale*, elle a bouclé en 2009 avec un excédent de 20,3 milliards de francs suisses, en hausse de quelque 0,7 milliard de francs suisses par rapport à 2008.[9]

1.28. Après la chute de 2009, les *exportations de marchandises* (+7,4%) se sont reprises en 2010 en termes réels bénéficiant de la forte hausse de la demande mondiale, notamment en provenance d'Asie, bien que leur volume demeure inférieur au record de 2008. Huit branches exportatrices sur dix ont retrouvé les chiffres noirs, les plus belles remontées étant l'œuvre de l'horlogerie et de la métallurgie dont les ventes ont bondi d'un cinquième. Les autres industries ont évolué entre -18 et +8%. L'évolution du taux de change du franc suisse a néanmoins obligé nombre d'exportateurs à limer leurs prix et donc leurs marges. De leur côté, les importations de marchandises ont

[6] Voir http://www.snb.ch/fr/mmr/reference/pre_20110915_1/source.
[7] Voir http://www.seco.admin.ch/themen/02860/04718/index.html?lang=fr.
[8] Il convient de noter qu'une révision de l'ordonnance sur la statistique du commerce extérieur a été mise en vigueur le 1er janvier 2012 (RS *632.14*). Cette révision fait suite à l'Accord conclu entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique. En conséquence, les règlements de l'Union européenne en vigueur dans le domaine de la statistique du commerce extérieur s'appliquent à la Suisse à partir du 1er janvier 2012. Parmi les principales modifications, on peut citer le relevé de deux pays à l'importation (pays d'expédition et pays d'origine) et de la monnaie de facturation ainsi que de nouvelles exigences en matière de qualité. En conséquence, les données du commerce extérieur de la Suisse ne sont plus nécessairement comparables depuis 2012 avec celles des années précédentes.
[9] Voir http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/fr/31475.

progressé de 9,4% en volume. En 2010, la dynamique de croissance des importations s'est révélée plus soutenue que celle des exportations, sans doute, entre autres, en raison de l'appréciation du franc suisse. Alors que la balance commerciale de la Suisse avait enregistré des soldes positifs croissants jusqu'en 2009, on a noté en 2010 pour la première fois depuis 2005 un léger tassement de *l'excédent commercial* à 19,5 milliards de francs suisses en 2010, ce qui s'explique notamment par un creusement du déficit avec l'UE (en particulier avec l'Allemagne et l'Irlande).[10]

1.29. Après la reprise de 2010, la cherté du franc et la dégradation de la conjoncture mondiale ont pesé sur le commerce extérieur helvétique en 2011, particulièrement au second semestre. Si les *exportations* ont encore globalement progressé de 7,9% en valeur réelle, les exportations en valeur nominale n'ont progressé que de 0,1%, illustrant l'ampleur des concessions sur les prix qui ont dû être faites par l'industrie d'exportation. Pendant que la demande d'Asie florissait, celle d'Europe baissait à nouveau à l'exception de l'Irlande. Les *importations* en valeur nominale se sont quant à elles largement maintenues au niveau de 2010. Du fait de la progression supérieure des exportations à celle des importations en valeur nominale, *l'excédent de la balance commerciale* de la Suisse a gonflé de 21% pour atteindre 23,5 milliards de francs suisses. Désormais, au niveau des industries, c'est l'industrie chimique et pharmaceutique qui est le premier contributeur au solde positif avec 37 milliards de francs suisses. À l'opposé, les plus grands déficits émanent des véhicules (-12 milliards de francs suisses) et des produits énergétiques (-9 milliards de francs suisses).[11]

1.30. En 2012, le commerce extérieur de la Suisse a tenu bon au regard de l'environnement économique mondial défavorable.[12] Les *exportations de marchandises* ont progressé de 1,5% en termes nominaux mais baissé légèrement de 0,2% en termes réels en 2012 par rapport à l'année précédente. La légère progression des exportations n'a reposé que sur trois branches, à savoir l'horlogerie, la chimie et la pharmacie ainsi que les denrées alimentaires, boissons et tabacs et s'est déroulée hors de l'Europe, notamment en Amérique du Nord et latine (+10%). Si les exportations de l'industrie horlogère et de l'industrie chimique et pharmaceutique ont progressé de manière très satisfaisante tant en termes nominaux (+11% et +5,8% respectivement) que réels (+6,6% et +4,4% respectivement), les livraisons à l'étranger de l'industrie des machines et de l'électronique ont, en revanche, baissé substantiellement tant en volume qu'en valeur nominale (-12,5% et -9,6% respectivement). L'économie suisse n'ayant pas échappé à la dégradation de l'environnement économique européen ni au ralentissement de la conjoncture dans nombre de pays d'Asie, la croissance des *importations de marchandises* est, quant à elle, demeurée également modeste tant en volume (+0,6%) qu'en termes nominaux (+1,2%) par rapport à 2011. Au total, l'excédent de la *balance commerciale* de la Suisse s'est inscrit à 24,4 milliards de francs suisses en 2012, en hausse de quelque 860 millions de francs suisses par rapport à 2011.

1.31. Du fait de la détérioration massive du solde des revenus de capitaux (-77,5 milliards de francs suisses) reflétant presque exclusivement une forte chute des revenus nets tirés par les banques des investissements directs à la suite des turbulences sur les marchés financiers entre 2007-2008, la *balance suisse des transactions courantes* n'a plus dégagé en 2008 qu'un excédent de 11,8 milliards de francs suisses contre encore un excédent de 72,9 milliards de francs suisses en 2006 et ce en dépit d'une augmentation de 44,4 milliards de francs suisses à 65,3 milliards de francs suisses de l'excédent de la balance des marchandises et services entre 2006 et 2008.

1.32. Les *exportations de services* qui avaient encore joué un rôle déterminant dans la hausse de l'excédent de la balance des transactions courantes jusqu'en 2007 n'ont plus guère augmenté dans l'ensemble depuis 2008, comme d'ailleurs le solde actif des *échanges de biens.*[13] Le fort recul des *revenus nets de capitaux* s'est toutefois presque complètement inversé à partir de 2009, de sorte que le solde de la balance des transactions courantes s'est à nouveau établi en forte hausse pour atteindre 82 milliards de francs suisses en 2010.[14] En *pourcentage du PIB*, l'excédent de la *balance des transactions courantes*, qui était tombé de 14,4% en 2006 à seulement 2,1% en 2008, est ainsi remonté à 14,3% en 2010.

[10] Voir http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/fr/37516.
[11] Voir http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/fr/43290.
[12] Données provisoires. Voir http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=47648.
[13] 2008: 15 milliards de francs suisses, et 2009: 16 milliards de francs suisses.
[14] Voir http://www.snb.ch/fr/iabout/stat/statpub/bop/stats/bop.

1.33. En 2011, l'excédent de la balance courante a de nouveau fortement diminué pour s'inscrire à 49,2 milliards de francs suisses, soit 8,4% du PIB, en raison surtout du recul de l'excédent de recettes au titre des revenus de capitaux. Ce fléchissement a atteint 29,7 milliards de francs suisses pour un excédent qui ressort à 19,5 milliards de francs suisses. Il résulte en particulier de la contraction de 31,2 milliards de francs suisses des revenus tirés des investissements directs à l'étranger. Les échanges de biens et de services avec l'étranger se sont, pour leur part, soldés par un excédent de 60 milliards de francs suisses, en baisse de 2,3 milliards de francs suisses par rapport à 2010. La balance commerciale a apporté un solde positif de 14,4 milliards de francs suisses (+1,2 milliard de francs suisses) grâce à des exportations en croissance de 2% à 197,9 milliards de francs suisses, sous l'effet notamment de l'horlogerie. La balance des services a affiché, quant à elle, un excédent de 45,6 milliards de francs suisses (-3,5 milliards de francs suisses). Les recettes ont reculé de 2%, en raison surtout de la baisse de 8%, à 15,1 milliards de francs suisses, de celles que les banques ont tiré de leurs services financiers, un mouvement qui apparaît pour la quatrième année consécutive. Enfin, en matière de tourisme, les recettes engrangées par la Suisse sont demeurées stables à 15,6 milliards de francs suisses, dans le contexte du franc fort. Le facteur monétaire s'est en revanche davantage fait sentir dans l'autre sens, les Suisses accroissant de 6% leurs dépenses de vacances à l'étranger pour une somme de 12,4 milliards de francs suisses.

1.2.1.3 Flux d'investissement direct étranger

1.34. Les exportations de capitaux en vue d'*investissements directs suisses à l'étranger*[15] ont diminué de 49,1 milliards de francs suisses en 2008 à 28,7 milliards de francs suisses en 2009. Dans un contexte économique mondial difficile, le secteur de l'industrie, notamment, a fortement restreint ses acquisitions à l'étranger et investi beaucoup moins que l'année précédente (10,5 milliards de francs suisses, contre 28,3 milliards de francs suisses en 2008). Les exportations de capitaux des banques et des assurances, que la crise financière avait affectées le plus durement en 2008, se sont en revanche considérablement accrues. En 2010, les exportations de capitaux en vue d'investissements directs suisses à l'étranger se sont nettement reprises à 82,7 milliards de francs suisses. Leur accroissement a découlé en majeure partie des opérations effectuées par les sociétés financières et holdings en mains étrangères. Les fortes fluctuations des flux de capitaux des entreprises de ce groupe de branches n'ont rien d'exceptionnel et sont souvent sans aucun lien avec l'évolution générale des investissements directs. Abstraction faite des sociétés financières et holdings en mains étrangères, les exportations de capitaux au titre des investissements directs à l'étranger ont porté sur 41,3 milliards de francs suisses, contre 27,6 milliards de francs suisses en 2009. Les compagnies d'assurance et les banques ont joué un rôle important dans cette progression, alors que les entreprises de l'industrie ont investi à l'étranger un montant inférieur à celui de l'année précédente. Les capitaux exportés ont été investis principalement dans des filiales déjà existantes à l'étranger, les acquisitions d'entreprises ayant par contre stagné à leur bas niveau de 2009.

1.35. En 2011, les exportations de capitaux en vue d'investissements directs à l'étranger ont fortement diminué, passant de 82,7 milliards de francs suisses en 2010 à 42 milliards de francs suisses. Les sociétés financières et holdings en mains étrangères ont joué un rôle primordial dans ce recul. D'une année sur l'autre, les entreprises du commerce, les compagnies d'assurance et les banques ont elles aussi réduit leurs investissements à l'étranger. En revanche, les entreprises de l'industrie, en particulier celles de la chimie et du plastique, ont sensiblement accru leurs exportations de capitaux dans ce domaine. Comme en 2010, les entreprises suisses ont investi en majeure partie outre-mer. Pour la première fois, les pays d'Asie ont été les principaux bénéficiaires des investissements directs suisses, avec des exportations de capitaux de 16,6 milliards de francs suisses, contre 11,5 milliards de francs suisses vers les États-Unis, 5,4 milliards de francs suisses à destination de l'UE et 4,9 milliards de francs suisses vers l'Amérique latine.

1.36. À la fin de 2011[16], les *stocks d'investissements directs suisses dans les filiales à l'étranger* ont augmenté de 29,9 milliards de francs suisses pour atteindre 1 000,3 milliards de francs suisses. Cette progression a reposé principalement sur les exportations de capitaux, l'évolution des cours de change ayant par contre eu un impact légèrement négatif sur la valeur en francs des stocks d'investissements directs. Par rapport à d'autres pays, la Suisse détient un volume élevé d'investissements directs à l'étranger. À la fin de 2011, elle occupait le huitième rang mondial en

[15] Voir http://www.snb.ch/fr/iabout/stat/statpub/fdi/stats/fdi.
[16] Voir http://www.snb.ch/fr/iabout/stat/statpub/fdi/stats/fdi.

termes d'investissements directs à l'étranger, selon un classement opéré par le FMI.[17] Les sept premières places étaient occupées par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, la Chine, les Pays-Bas et le Luxembourg, ces deux derniers pays abritant eux aussi de nombreux holdings. Plusieurs raisons expliquent le rang élevé de la Suisse dans ce classement, notamment la présence sur son sol de nombreux sièges principaux de grands groupes multinationaux et l'attrait qu'elle présente, comme lieu d'implantation, pour les holdings en mains étrangères. Par régions géographiques, les investissements directs de la Suisse se répartissaient comme suit en 2011: 458 milliards de francs suisses en Europe, dont 404,4 milliards de francs suisses dans l'UE; 229,3 milliards de francs suisses en Amérique du Nord, dont 197,6 milliards de francs suisses aux États-Unis; 182,7 milliards de francs suisses en Amérique centrale et du Sud; 97,5 milliards de francs suisses en Asie; 22,4 milliards de francs suisses en Océanie; et 10,4 milliards de francs suisses en Afrique.

Flux d'investissements directs suisses à l'étranger

(en milliards de FS)

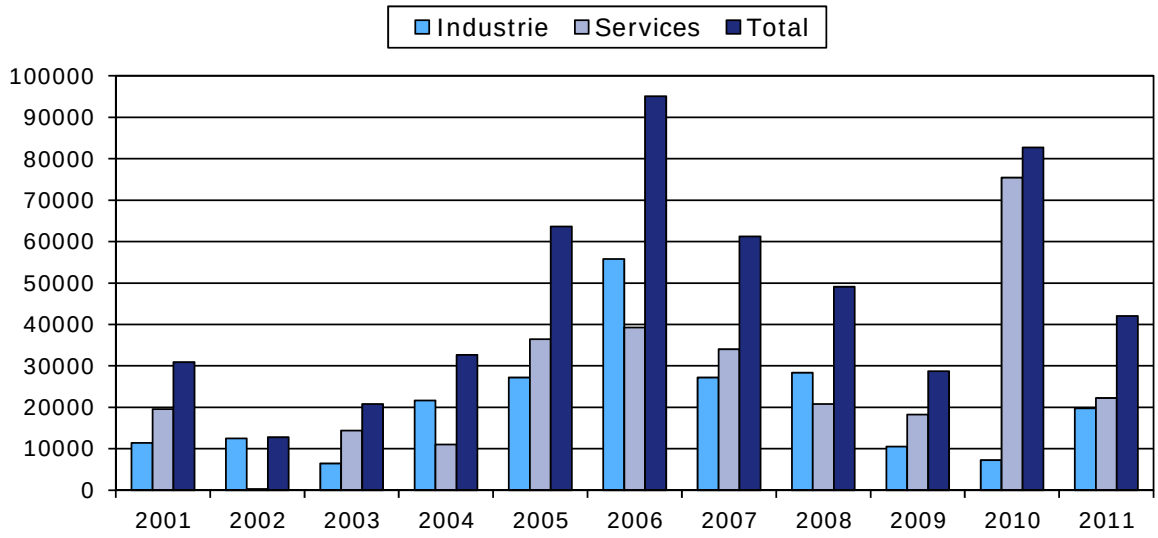

Source: Banque nationale suisse.

1.37. Les investisseurs étrangers[18] ont considérablement renforcé leurs *investissements directs en Suisse* en 2009 par rapport à l'année précédente: ils y ont acquis davantage d'entreprises, ont augmenté le capital des filiales existantes et réinvesti une plus grande part des bénéfices dans les filiales. Dans l'ensemble, les importations de capitaux sont passées de 16,5 milliards de francs suisses à 31,4 milliards de francs suisses entre 2008 et 2009. En 2010, les importations de capitaux en vue d'investissements directs étrangers en Suisse ont continué leur progression pour atteindre 33,9 milliards de francs suisses. Tandis que les investissements dans l'industrie baissaient, cette diminution a été plus que compensée par des opérations effectuées par les sociétés financières et holdings et des investissements dans les entreprises du commerce.

1.38. En 2011, les importations de capitaux en vue d'investissements directs étrangers en Suisse se sont établies à 10,5 milliards de francs suisses contre encore 33,9 milliards de francs suisses l'année précédente. Le recul est essentiellement dû à l'évolution des crédits au sein de groupes. En 2011, ce poste s'est en effet soldé par une exportation de fonds de 4,1 milliards de francs suisses, alors que des capitaux, à hauteur de 15,1 milliards de francs suisses, avaient été importés l'année précédente. Les entreprises du commerce ainsi que les sociétés financières et holdings et, dans une moindre mesure, les entreprises de la chimie et du plastique ont bénéficié d'investissements directs étrangers, alors que le secteur de la métallurgie et des machines et les compagnies d'assurance enregistraient des désinvestissements.

[17] Voir http://elibrary-data.imf.org/Report.aspx?Report=11666810.
[18] Voir http://www.snb.ch/fr/iabout/stat/statpub/fdi/stats/fdi.

1.39. À la fin de 2011[19], les *stocks d'investissements directs étrangers en Suisse* ont progressé de 26,4 milliards de francs suisses pour s'inscrire à 606,8 milliards de francs suisses, dont 465 milliards de francs suisses en provenance de l'UE et 69,3 milliards de francs suisses en provenance des États-Unis. Cette augmentation tient principalement au fait qu'une entreprise jusqu'alors *en mains suisses* est passée dans la catégorie *en mains étrangères.*[20] Selon la ventilation fondée sur le pays de l'investisseur immédiat, les stocks d'investissements directs ont enregistré une hausse en particulier dans les groupes de pays *Reste de l'Europe* (Europe hors UE) et *Asie*; selon la ventilation fondée sur le pays de l'investisseur ultime, la progression concerne principalement le Groupe de pays *Reste de l'Europe* et les États-Unis. Les stocks d'investissements directs provenant de l'UE ont enregistré, en revanche, un net recul, indépendamment de la ventilation retenue.

Flux d'investissements directs étrangers en Suisse

(en milliards de FS)

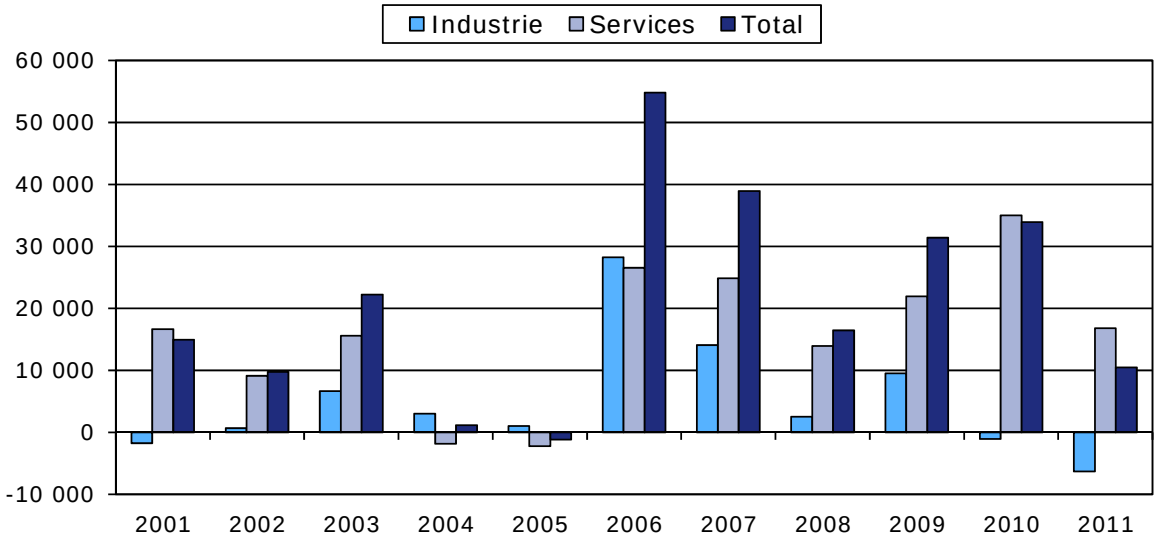

Source: Banque nationale suisse.

1.40. Les effectifs dans les filiales d'entreprises suisses à l'étranger se sont accrus de 11,5% entre 2008 et 2011, atteignant 2,964 millions de personnes en 2011. Pour leur part, les effectifs occupés en Suisse par des groupes étrangers ont augmenté de 7,6% entre 2008 et 2011 pour s'établir à quelque 431 000 postes de travail.

1.2.1.4 Politiques macroéconomiques

1.41. La *politique économique suisse* attribue une grande priorité à un environnement de politique macroéconomique visant à maintenir la stabilité. La Constitution fédérale confère à la BNS la conduite d'une *politique monétaire* servant les intérêts généraux du pays.[21] La nouvelle loi sur la Banque nationale (LBN, RS *951.11*), entrée en vigueur en mai 2004, précise ce mandat et spécifie que la BNS a la tâche d'assurer la stabilité des prix. Ce faisant, la BNS doit tenir compte de l'évolution de la conjoncture. La stratégie de politique monétaire choisie par la BNS dans l'accomplissement de ce mandat consiste en trois éléments. Premièrement, la BNS assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle de l'indice suisse des prix à la consommation de moins de 2%. Deuxièmement, elle publie une prévision d'inflation reposant sur un scénario concernant l'évolution de l'économie mondiale et sur l'hypothèse que le Libor (trois mois, francs suisses) visé au moment de la publication de la prévision reste inchangé pendant les trois ans qui suivent. Troisièmement, sur le plan opérationnel, la BNS assigne une marge de fluctuation au Libor, dont la largeur est normalement d'un point de pourcentage, et vise à maintenir, en général, le Libor au milieu de l'intervalle annoncé. De plus, la BNS a fixé, le 6 septembre 2011, un cours plancher pour l'euro.

[19] Voir http://www.snb.ch/fr/iabout/stat/statpub/fdi/stats/fdi.
[20] Synthes racheté par Johnson & Johnson pour 21,3 milliards de dollars EU.
[21] Voir http://www.snb.ch/fr/iabout/monpol.

1.42. En 2008, la politique monétaire a été fortement sollicitée en raison de la grande incertitude concernant l'évolution de l'économie et des marchés financiers. Dans les dix premiers mois de l'année, l'inflation était passée pour la première fois depuis 1995 au-dessus du seuil de 2%, stimulée par la hausse des prix du pétrole et des matières premières. La BNS a toutefois maintenu le cours de sa politique monétaire. Il était en effet clair que la crise financière entraînerait un profond ralentissement de la croissance en Suisse. Jusqu'en octobre 2008, la BNS a ainsi laissé inchangée à 2,25-3,25% la marge de fluctuation du Libor à trois mois. Elle l'a ensuite ramenée, en quatre étapes, à 0-1% entre octobre et décembre. De concert avec des banques centrales étrangères, elle a également pris des mesures destinées à apaiser les marchés monétaires.

1.43. Le début de l'année 2009 a été caractérisé non seulement par une conjoncture difficile et les incertitudes régnant sur les marchés financiers, mais également par un risque élevé de déflation dû à la crise économique et à l'appréciation du franc. C'est pourquoi la BNS a décidé, en mars, d'abaisser à 0-0,75% la marge de fluctuation du Libor à trois mois et de s'opposer à toute appréciation du franc face à l'euro. Par ailleurs, elle a, entre autres, racheté des obligations en francs de débiteurs suisses du secteur privé, afin d'accroître les liquidités. Cette politique monétaire expansionniste a été poursuivie jusqu'à la fin de l'année. En décembre 2009, le risque de déflation s'étant réduit à la suite de la reprise conjoncturelle, la BNS a annoncé qu'elle ne s'opposerait plus qu'à une revalorisation excessive du franc face à l'euro.

1.44. Pendant l'été 2010, l'économie mondiale a connu un regain de vigueur, mais les incertitudes ont persisté. Vers le milieu de l'année, la conjoncture s'était suffisamment raffermie aux niveaux national et international pour écarter dans une large mesure tout risque de déflation en Suisse. En juin, la BNS a, par conséquent, estimé qu'une appréciation du franc ne représentait plus la même menace qu'auparavant pour la stabilité des prix et l'évolution de l'économie. Elle a donc renoncé à de nouvelles interventions sur le marché des changes au second semestre. Elle a laissé inchangée à 0-0,75% la marge de fluctuation du Libor à trois mois, mais n'a plus pris de mesure pour contrer l'appréciation du franc face à l'euro. Même si la stabilité des prix était assurée à court terme, des risques à long terme subsistaient. C'est pourquoi, la BNS a procédé, à partir de l'été 2010, à des appels d'offres pour pensions de titres et à l'émission de Bons de la BNS en vue de résorber des liquidités et d'influer sur le Libor à trois mois.

1.45. L'aggravation de la crise de l'euro à l'été 2011 a de nouveau accentué la très forte pression à la hausse sur le franc. Afin de lutter contre la fermeté du franc, la BNS a rétréci en août 2011 la marge de fluctuation du Libor à trois mois, la ramenant à 0-0,25%. Elle visait désormais un Libor à trois mois aussi proche que possible de zéro. Dans le même temps, elle a augmenté, en trois étapes, les liquidités sur le marché monétaire en francs, qui sont passées de 30 milliards de francs suisses à 200 milliards de francs suisses. La pression à la hausse sur le franc s'est encore accrue début septembre. Aussi, la BNS a-t-elle annoncé le 6 septembre 2011 qu'elle ne tolérerait désormais plus de cours inférieur à 1,20 franc suisse pour 1 euro sur le marché des changes. Par cette mesure, la BNS s'opposait à la grave menace qui pesait sur l'économie suisse et au risque de développements déflationnistes associés à une surévaluation extrême du franc. Elle a souligné qu'elle ferait prévaloir ce cours plancher avec toute la détermination requise et qu'à cette fin, elle était prête à acheter des devises en quantité illimitée. Cette orientation de la politique monétaire est demeurée inchangée durant 2012 et a été réaffirmée par la BNS à l'occasion de son examen de la situation économique et monétaire du 13 décembre 2012. La BNS s'attend, dans ce contexte, à ce qu'après une baisse de 0,7% en 2012, l'inflation prévue en Suisse demeure légèrement négative en 2013 (-0,1%) et ne progresse que de 0,4% en 2014, de sorte qu'il n'existe aucun risque d'inflation en Suisse dans un avenir proche.

1.46. En comparaison internationale, les *finances publiques* sont dans une situation favorable en Suisse. Entre 2009 et 2011, les soldes de financement ordinaire des administrations publiques sont, dans l'ensemble, restés positifs malgré la dégradation de la situation économique. Les communes ont toutefois été déficitaires, alors que les cantons affichaient un excédent. Ces différences devraient avoir persisté durant l'ensemble de l'année 2012. À l'échelon fédéral, des excédents ont été enregistrés depuis 2006, mais les surplus ont été moins élevés entre 2009 et 2011 en comparaison de l'excédent record de 2008. Pour l'exercice 2012, le compte de financement devrait présenter à nouveau un surplus de recettes. Depuis le pic atteint en 2005, la dette brute de la Confédération a pu être réduite jusqu'en 2009 et stabilisée depuis lors. Étant donné la progression du PIB durant ces dernières années, le *taux d'endettement de la*

Confédération (en pourcentage du PIB) est passé de 28,1% en 2005 à 19,6% à la fin de 2011.[22] Ces progrès s'expliquent non seulement par la croissance économique, mais témoignent du tournant pris par la politique budgétaire de la Confédération. La *règle budgétaire du frein à l'endettement* a joué un rôle décisif à cet effet. Cette règle, en application depuis 2003, exige que les finances fédérales soient équilibrées sur l'ensemble d'un cycle économique. Elle permet ainsi de prendre rapidement les mesures d'allégement qui s'imposent pour prévenir des déficits structurels (programmes d'allégement 2003 et 2004), tout en autorisant des mesures de soutien à la conjoncture en cas de nécessité (mesures de stabilisation en 2009-2010, mesures contre le franc fort en 2011). En outre, une nouvelle règle budgétaire complétant le frein à l'endettement a été introduite en 2010 afin d'éviter que des dépenses extraordinaires ponctuelles n'alourdissent la dette fédérale. Cette règle stipule que l'équilibre des finances doit être assuré à moyen terme également pour le budget extraordinaire.

1.47. Au niveau fédéral, la *stratégie budgétaire* est fondée sur les deux objectifs fondamentaux assignés à la législature 2011-2015, à savoir respecter les exigences du frein à l'endettement et limiter la croissance des dépenses afin de stabiliser la quote-part des dépenses. Ainsi, le *budget 2013* adopté par le Parlement en décembre 2012 comporte un léger excédent structurel (66 millions de francs suisses, soit 0,01% du PIB, pour un montant total de 64,9 milliards de francs suisses de dépenses). Quant au *plan financier 2014-2016* présenté par le Conseil fédéral en août 2012, il est, dans son ensemble, structurellement équilibré. Toutefois, eu égard aux charges supplémentaires décidées depuis lors et aux nouvelles charges susceptibles de survenir, ainsi qu'aux incertitudes concernant l'environnement économique, le Conseil fédéral estime que des mesures d'allégement s'imposent. Dès lors, il a soumis au Parlement à la fin de décembre 2012 un *programme de consolidation et de réexamen des tâches*. Les mesures d'allégement proposées se montent à quelque 700 millions de francs suisses par an (soit 0,1% du PIB) et devraient permettre de préserver la marge de manœuvre nécessaire au respect des exigences du frein à l'endettement. Le Conseil fédéral répond ainsi également à une demande du Parlement visant le réexamen des tâches et un allégement des finances fédérales.

1.2.2 Politique de croissance et défis à venir

1.2.2.1 Brève évaluation de la politique de croissance

1.48. Depuis la publication du "Rapport sur la croissance 2002", la Suisse a poursuivi une réflexion approfondie sur les *causes de la faiblesse de sa croissance économique*. Cela a permis de lancer en 2004 le "Train de mesures du Conseil fédéral en faveur de la croissance" (ou simplement paquet de croissance). Ce programme économique est orienté selon six axes principaux, à savoir: 1) la concurrence sur le marché intérieur; 2) l'intégration économique; 3) l'optimisation de l'activité de l'État; 4) le maintien d'un taux d'activité élevé; 5) la compétitivité du système de formation et 6) des conditions juridiques attractives pour les entreprises. En avril 2008, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la politique de croissance pour les années 2008 à 2011, s'acquittant ainsi d'un mandat que le Parlement lui avait confié, prônant la poursuite de la politique de croissance durant la législature 2007-2011.

1.49. La *politique de croissance 2008-2011* s'est articulée autour de trois axes principaux. Premièrement, il s'agissait d'abaisser le niveau élevé des coûts. Deuxièmement, il convenait de valoriser la place entrepreneuriale et, troisièmement, il importait de valoriser l'activité professionnelle en Suisse. La politique de croissance 2008-2011 devait aussi induire un processus continu, car le Conseil fédéral percevait déjà à l'époque que l'embellie conjoncturelle ne durerait pas éternellement. Il était dès lors essentiel de stimuler durablement la croissance économique tendancielle afin d'augmenter la prospérité.

1.50. Contrairement au train de mesures en faveur de la croissance qui avait été mis sur pied lors de la précédente législature, la politique de croissance 2008-2011 ne s'est pas limitée aux mesures que le Conseil fédéral peut soumettre au Parlement au titre de sa seule compétence. Les accords économiques internationaux et la politique économique des cantons recèlent un tel potentiel de croissance si bien qu'ils ont aussi été intégrés dans le plan d'action de la politique de croissance.

1.51. Certaines mesures définies dans le cadre de la politique de croissance 2008-2011 n'ont cependant pas pu être appliquées comme le Conseil fédéral l'aurait voulu. Par exemple, dans la

[22] Pour l'ensemble des collectivités publiques, le taux d'endettement s'est réduit à 35% en 2011.

révision totale de la législation postale décidée par le Parlement, il subsiste un monopole partiel en faveur du prestataire historique public de services postaux. La réforme de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) n'a pas conduit à l'introduction d'un taux unique et aux simplifications administratives qui auraient dû en découler. Il existe aussi des tentatives pour revenir au moins en partie sur les mesures décidées (principe "Cassis de Dijon", libre circulation des personnes). Cependant, aux yeux du Conseil fédéral, toutes ces réformes restent importantes pour la relance de l'économie suisse.

1.52. L'absence d'aboutissement de divers projets de réformes lancés dans le cadre de la politique de croissance 2008-2011 contraste cependant nettement avec le rang très favorable dont la Suisse continue de bénéficier dans les classements en matière de compétitivité internationale ainsi qu'avec le sentiment que ce pays a mieux maîtrisé que nombre d'autres pays industrialisés la récente crise financière et économique. Ce résultat est cependant davantage le résultat de politiques budgétaires et monétaires adéquates que l'expression d'une tendance fondamentale à une croissance forte. Si la Suisse apparaît à la fois compétitive et riche cela résulte avant tout d'une forte participation de la main-d'œuvre (82,5% en 2011) plutôt que d'un niveau (48 dollars EU/heure en parité de pouvoir d'achat en 2010) ou d'une croissance élevés de la productivité (-0,5% par année entre 2008 et 2011).

1.2.2.2 Défis internes

1.53. Ce constat a dès lors poussé le Conseil fédéral à poursuivre ses efforts en visant plus particulièrement une amélioration de la productivité, notamment dans les secteurs économiques domestiques. La *nouvelle politique de croissance pour 2012-2015* vise dès lors à prendre toutes les mesures susceptibles d'accroître la productivité de l'économie dans son ensemble. Elle cherche également à assurer – sur un plan sectoriel – que les secteurs tournés vers l'intérieur ne basent plus leur croissance future exagérément sur de la main-d'œuvre additionnelle comme cela fut le cas dans le passé récent mais plutôt sur un accroissement de la productivité.

1.54. Dans la politique de croissance, le Conseil fédéral s'attache aussi à faire baisser les coûts en Suisse car non seulement ces derniers pèsent directement sur les consommateurs et les entreprises, mais ils affectent également le niveau des prix et des salaires, ce qui nuit indirectement à la compétitivité de la place économique suisse. Dans le domaine de la santé, il est ainsi nécessaire de contenir la progression des coûts non seulement pour limiter la hausse des primes d'assurance maladie mais également pour faire face à l'ouverture des marchés dans l'UE. La répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes complique en partie une gestion efficace des coûts (par exemple législation sur la construction et l'aménagement du territoire). L'acceptation internationale du système fiscal suisse est partiellement menacée et il faut éviter que l'activité d'investissement dans la place économique suisse n'en sorte entravée. La Suisse compte certes parmi les lieux d'implantation les plus attrayants, mais la concurrence entre places économiques se fait toujours plus acharnée. Dès lors, la Confédération et les cantons (ainsi que les villes et communes) qui vantent les mérites de la place économique suisse à l'étranger et jouent un rôle clé dans l'implantation des entreprises doivent se surpasser.

1.55. La politique de croissance 2012-2015 intègre un septième et nouveau champ d'action, qui traite de la question de "la pérennité des ressources tirées de l'environnement". L'indicateur de l'intensité énergétique reliant la consommation d'énergie et le PIB illustrera ce champ d'action qui vise à soutenir une croissance respectueuse de l'environnement. Dans ce champ d'action, réaliser les objectifs climatiques à des coûts raisonnables en utilisant les ressources de manière efficiente est un défi majeur. Développer les infrastructures et relier la Suisse aux réseaux de transports internationaux constituent d'autres défis. Enfin, le changement démographique a pour conséquence que, en Suisse, aujourd'hui, les personnes quittant la vie professionnelle sont plus nombreuses que les jeunes qualifiés qui arrivent sur le marché du travail. Dans les années à venir, la Suisse devra donc compter avec une plus faible croissance de sa population en âge de travailler.

1.56. La politique de croissance 2012-2015 doit contribuer à l'accroissement de la productivité concrètement par: 1) une réforme du secteur de la santé; 2) une réforme de la politique agricole au-delà de 2017; 3) le changement d'orientation de la politique énergétique (suppression progressive de l'énergie nucléaire), grâce aux instruments choisis, ne doit pas mener à une charge excessive pour les entreprises; 4) la fixation de priorités budgétaires sur huit ans révisées périodiquement; 5) l'établissement de règles budgétaires claires pour la gestion des assurances sociales afin d'éviter que des blocages politiques n'en menacent le financement et ne remettent en

cause les prestations promises; 6) le renforcement de la compétitivité de la place économique suisse par la mise en œuvre des technologies d'information et de communication. Surtout, il s'agit d'avancer dans la direction du "gouvernement électronique" ("e-Government") et d'alléger les procédures administratives.[23]

1.2.2.3 Défis externes

1.57. La Suisse est également confrontée à une série de *défis externes* qu'elle devra surmonter. Comme un nombre croissant de chaînes de création de valeur et de chaînes d'approvisionnement ne s'arrêtent plus aux frontières, de plus en plus d'entreprises sont impliquées dans la division internationale du travail au sein du processus mondial de production et de prestation. Alors que les marchés des biens, des services et des capitaux sont de plus en plus intégrés, chaque État continue de réglementer l'économie sur son territoire national. Les chocs externes que les pays ne peuvent pas surmonter seuls représentent un défi considérable. À cet égard, la très forte appréciation du franc depuis 2010 montre la vulnérabilité de l'économie suisse. La crise financière et économique de 2008-2009 a, par ailleurs, eu pour effet de renforcer les tendances au protectionnisme commercial et financier à l'échelle mondiale. La raréfaction des ressources naturelles, due à l'augmentation de la population mondiale et aux changements de comportements de consommation, va rendre la question des ressources encore plus importante à l'avenir. La problématique des ressources est encore accentuée par les changements climatiques, la surexploitation des écosystèmes et des ressources non renouvelables, le caractère limité des réserves en énergie fossile et par la prise de conscience d'une absence de vérité quant aux coûts de l'énergie nucléaire. La Suisse, qui possède peu de matières premières, est donc particulièrement sollicitée dans ce domaine.

1.3 Principaux axes des réformes structurelles récentes et en cours et autres priorités de la politique économique de la Suisse

1.58. Pour accompagner la politique de croissance et la renforcer, diverses *réformes structurelles* ont été mises en place ces dernières années tant sur le plan interne qu'externe. La combinaison d'une plus grande ouverture vers l'extérieur, de la mise en application de la libre circulation des personnes avec l'UE et l'AELE ainsi que des réformes intervenues sur le marché intérieur a ainsi permis de stimuler la concurrence sur le plan domestique tout en favorisant la compétitivité des exportations. Grâce à l'impact positif combiné de ces différentes politiques, la Suisse est parvenue, d'une part, à limiter l'impact négatif sur son économie de la crise financière et économique de 2008-2009 et, d'autre part, à retrouver rapidement le chemin de la croissance même si des risques importants demeurent quant à la pérennité de celle-ci du fait de la persistance de la crise de la dette, notamment dans la zone euro, et du franc fort. La Suisse est déterminée à poursuivre ces réformes tant sur le plan interne que dans le domaine de la politique économique extérieure afin de maintenir une situation économique et financière saine en dépit des sérieuses difficultés économiques que connaissent nombre de ses partenaires économiques et commerciaux.

1.3.1 Domaines de politique intérieure

1.59. Quelques aspects saillants des réformes introduites depuis le dernier examen de politique commerciale de la Suisse sont développés ci-après. Il s'agit d'une nouvelle révision de la loi sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, de la révision de la loi sur les banques (renforcement de la stabilité du secteur financier, "too big to fail"), de la Politique agricole 2011 et de la Politique agricole 2014-2017, de la révision de la Loi sur l'énergie, de la révision de la Loi sur l'approvisionnement en électricité, de la révision de la Loi sur le CO_2, de la mise en œuvre interne de la révision de l'AMP, de la révision totale de la Loi sur l'alcool et, enfin, des nouveaux développements intervenus en matière de propriété intellectuelle.

1.3.1.1 Révision de la Loi sur les cartels et autres restrictions à la concurrence

1.60. Le Conseil fédéral a approuvé et transmis au Parlement le message relatif à une *nouvelle révision de la Loi sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart)* le 22 février 2012. La commission compétente du Conseil des États a décidé d'entrer en matière le 26 juin 2012 et poursuit actuellement les délibérations en détail. Cette nouvelle révision de la LCart a un double

[23] Voir Secrétariat d'État à l'économie, *Politique de croissance 2012-2015*, Rapport du Conseil fédéral, Berne, 2012, 69 pages.

objectif: elle vise, d'une part, à intensifier la concurrence en Suisse dans l'esprit d'un régime économique libéral et, d'autre part, à renforcer la sécurité juridique. Sur le plan institutionnel, elle prévoit de transformer l'actuel secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) en une Autorité de la concurrence, et la Commission de la concurrence elle-même, en une instance judiciaire sous la forme d'une nouvelle chambre intégrée au Tribunal administratif fédéral. Le projet tient en outre compte de l'évolution de la législation européenne, créant ainsi un cadre concurrentiel répondant aux besoins d'une économie moderne.

1.61. À cette fin, il est notamment prévu d'interdire les formes d'ententes cartellaires particulièrement nuisibles, les cas justifiés par des gains d'efficacité économique pouvant faire exception. Ainsi, dans le contexte du franc fort, le Conseil fédéral a décidé, le 17 août 2011, de stimuler la concurrence en Suisse en faisant interdire par la voie légale les accords horizontaux sur les prix, les quantités et la répartition géographique, ainsi que les ententes verticales sur les prix minima ou fixes et les cloisonnements territoriaux absolus, tout en autorisant des possibilités de justification. Cette mesure vise notamment à lutter contre l'îlot suisse de cherté, à améliorer la compétitivité internationale de l'économie suisse dans une perspective de long terme et se pose en réponse à des problèmes juridiques apparus en relation avec la réglementation en vigueur (article 5 LCart).

1.62. La différence fondamentale par rapport au droit en vigueur réside dans le fait que le caractère illicite des accords horizontaux ou verticaux particulièrement nuisibles ne tiendra plus à leurs effets économiques directs au cas par cas, à savoir une atteinte notable à la concurrence, mais dépendra du type d'accord. Interdiction et sanction seront fonction des paramètres concurrentiels annihilés par l'accord en question (concurrence sur les prix, concurrence à l'importation, etc.). Ainsi, les cinq types d'accords qui sont déjà directement punissables seront réputés présenter un caractère intrinsèquement illicite en vertu de la loi. Il ne sera plus nécessaire de prouver qu'ils portent une atteinte notable à la concurrence. L'impact économique jouera toutefois un rôle dans l'importance de la sanction. À l'inverse, de tels accords pourront demeurer licites s'ils sont justifiés par des motifs d'efficacité économique.

1.63. Par ailleurs, les concentrations d'entreprises doivent pouvoir être interdites ou assorties de réserves ou de conditions dès lors qu'elles constituent une entrave considérable à la concurrence. En contrepartie, les gains d'efficacité résultant d'une concentration d'entreprises devront être davantage pris en compte dans l'appréciation du projet sous l'angle du droit des cartels. Le droit actuel repose sur un test de dominance.

1.3.1.2 Révision de la loi sur les banques (Renforcement de la stabilité du secteur financier, "too big to fail")

1.64. La récente crise financière et économique mondiale a montré qu'en Suisse aussi la défaillance d'une grande banque constituait un risque majeur pour l'économie. Le Conseil fédéral entend éviter qu'une banque soit "trop grande pour être mise en faillite" ("too big to fail") et que l'État doive recourir aux deniers publics pour la sauver. Un train de mesures a été adopté dans le but d'améliorer la résistance à la crise des banques d'importance systémique et de renforcer la stabilité du secteur financier dans son ensemble. La *révision totale de l'ordonnance sur les fonds propres* permet de transposer dans le droit suisse les règles internationales arrêtées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Bâle III). Selon l'ordonnance révisée qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2013, les banques devront détenir des fonds propres de meilleure qualité et disposer en outre de moyens additionnels sous la forme d'un volant de fonds propres. En Suisse, les banques d'importance systémique devront remplir des exigences supplémentaires. D'ici à 2018, elles devront augmenter jusqu'à 19% la part de leurs fonds propres, remplir des exigences plus sévères en matière de liquidités et améliorer leur répartition des risques. Elles devront également s'organiser de manière à ce que les fonctions importantes pour le système économique soient maintenues en cas de menace d'insolvabilité. Les *modifications correspondantes de la loi sur les banques* sont en vigueur depuis le 1er mars 2012.

1.3.1.3 Politique agricole 2011 et Politique agricole 2014-2017

1.65. La *politique agricole suisse* se base sur l'article 104 de la Constitution fédérale qui demande une production agricole prenant en compte en même temps les exigences du développement durable et les principes de l'économie du marché. Les agriculteurs ne sont pas seulement

considérés comme des producteurs de denrées alimentaires, mais ils contribuent aussi à la sécurité de l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage rural et à l'occupation décentralisée du territoire. Cette notion de multifonctionnalité, incluse dans la Constitution, est la base des paiements directs qui récompensent les agriculteurs pour leurs prestations d'intérêt public.

1.66. La *Politique agricole 2011 (PA 2011)*, en tant que 4ème phase de la réforme de la politique agricole suisse entreprise en 1992, s'est caractérisée par la réallocation des moyens de soutien au marché vers les paiements directs découplés: le soutien au marché a été réduit de 30%. En outre, les mesures phares réalisées ont été la suppression des subventions à l'exportation des produits agricoles de base et la réduction des droits de douane appliqués aux céréales, aux aliments pour animaux, aux oléagineux et aux fleurs coupées. À l'issue de la PA 2011, on constate que de nets progrès ont été accomplis en matière écologique et que les efforts en faveur de la préservation et de la promotion de la biodiversité ont été intensifiés.

1.67. Par la *Politique agricole 2014-2017 (PA 14/17)*, 5ème phase de la réforme, le Conseil fédéral propose une stratégie à long terme prévoyant de promouvoir davantage l'innovation dans l'agriculture et la filière alimentaire, d'accroître encore la compétitivité et de soutenir de manière plus ciblée les prestations d'intérêt public. L'élément central de la PA 14/17 est le développement du système des paiements directs. À l'avenir, les paiements seront orientés de manière systématique vers les prestations d'intérêt public souhaitées par la population et établies dans la Constitution fédérale, ceci par des contributions au paysage rural ouvert, à la sécurité de l'approvisionnement, à la biodiversité, à la qualité du paysage, au système de production et à l'efficience des ressources.

1.68. Les préoccupations futures de la Politique agricole suisse sont notamment la globalisation des marchés et le rapprochement européen. La Suisse a fait le choix d'une attitude active à l'égard de ces défis. Des négociations pour un accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE dans le secteur agroalimentaire sont en cours depuis novembre 2008. Elles ont pour objectif une ouverture des marchés couvrant toute la chaîne de production alimentaire. Pour le moment, les discussions piétinent, notamment en raison de questions institutionnelles toujours en suspens entre la Suisse et l'UE. Parallèlement, la Suisse a continué à harmoniser son droit avec celui de l'UE, ce qui représente la base pour l'actualisation et le développement de l'accord agricole Suisse-UE existant. L'UE est de loin le partenaire commercial le plus important du secteur agroalimentaire suisse. Le renforcement des interactions entre les marchés agricoles de la Suisse et de l'UE représente dès lors une contribution importante à la réforme de la politique pour le secteur agricole et alimentaire suisse.

1.3.1.4 Révision de la loi sur l'énergie

1.69. Le 1er juillet 2012, le Conseil fédéral a mis en vigueur la *modification de la loi sur l'énergie* (article 8) décidée par l'Assemblée fédérale le 23 décembre 2011. Avec cette modification l'Assemblée fédérale a décidé de changer l'ordre de priorité des mesures possibles. Maintenant, le Conseil fédéral a la possibilité d'édicter directement des prescriptions en matière de consommation énergétique pour les installations, les appareils et les véhicules, sans avoir à attendre, comme c'était majoritairement le cas jusqu'ici, l'effet des mesures prises librement par l'économie. Il s'orientera pour ce faire sur la rentabilité et les meilleures technologies disponibles (meilleurs appareils) et tiendra compte des normes internationales et des recommandations des organisations spécialisées reconnues. Le Conseil fédéral pourra, par ailleurs, adapter efficacement et en temps voulu les prescriptions suisses aux nouveaux standards de consommation internationaux, en particulier à ceux de l'UE. S'il le juge pertinent, le Conseil fédéral pourra néanmoins continuer à miser en premier lieu sur des conventions volontaires passées avec l'économie.

1.3.1.5 Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité

1.70. La *Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)* adoptée par le Parlement en 2007 prévoit une ouverture du marché en deux étapes: au cours des cinq premières années (2009-2013), seuls les consommateurs finaux dont la consommation dépasse 100 000 kWh ont libre accès au marché. Au bout de cinq ans, les ménages et les petits consommateurs pourront eux aussi choisir librement leur fournisseur de courant, cette ouverture complète du marché

devant se faire par arrêté fédéral et pouvant encore faire l'objet d'un référendum facultatif. Le réseau à très haute tension est exploité par une société nationale d'exploitation du réseau (swissgrid) devant directement ou indirectement demeurer sous contrôle suisse (cantons, communes ainsi qu'entreprises d'approvisionnement en électricité). Au vu des expériences réalisées depuis 2009, il apparaît que les objectifs visés par l'ouverture du marché n'ont pas encore été atteints à ce jour, à savoir la mise en place d'un approvisionnement en électricité concurrentiel et sûr avec des prix transparents. Au début de l'année 2010, l'Office fédéral de l'énergie a dès lors lancé, avec divers groupes de travail internes et externes, les travaux d'analyse des bases légales dans la perspective d'une révision de la LApEl. Ces travaux ont été reportés en mars 2011 en raison de la nécessité d'élaborer de toute urgence la nouvelle stratégie énergétique 2050 à la suite des événements tragiques qu'a connu le Japon. Les travaux en relation avec la révision de la LApEl ont repris au cours de l'année 2012, en coordination avec la concrétisation de la stratégie énergétique 2050.

1.3.1.6 Révision de la loi sur le CO_2

1.71. La *Loi sur le CO_2* a été révisée pour la période postérieure à 2012.[24] En décembre 2011, le Parlement a décidé de réduire, à l'horizon 2020, les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'au moins 20% par rapport à leur niveau de 1990. Comme la Loi sur le CO_2 révisée met l'accent sur les prestations de réduction fournies en Suisse, les potentiels de réduction domestiques sont exploités et des impulsions sont données en vue d'accroître l'utilisation d'agents énergétiques renouvelables à faible taux d'émissions, de favoriser l'innovation technologique et de soutenir la création d'emplois dans des secteurs d'avenir. Les mesures domestiques d'amélioration de l'efficacité présentent en outre l'avantage de réduire la dépendance de la Suisse envers les importations d'énergie et de contribuer à réduire les atteintes à la santé dues à la pollution atmosphérique. La Loi sur le CO_2 révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

1.72. Les nouvelles bases légales s'inscrivent dans la continuité de l'actuelle Loi sur le CO_2. Outre les mesures prises dans le cadre d'autres politiques sectorielles (par exemple SuisseEnergie[25], redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations [RPLP][26]), les mesures et instruments qui ont fait leurs preuves sont reconduits et améliorés, et de nouvelles mesures sont introduites:

- taxe (incitative) sur le CO_2 prélevée sur les combustibles;
- affectation partielle de la taxe sur le CO_2 au financement de mesures dans le secteur du bâtiment;
- exonération de la taxe sur le CO_2 et système d'échange de quotas d'émission pour les entreprises produisant beaucoup d'émissions;
- obligation, pour les importateurs de carburants fossiles, de compenser une partie des émissions de leurs produits;
- obligation, pour les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles, de compenser les émissions de ces dernières; et enfin
- mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (prise en compte limitée de réductions d'émissions provenant de projets réalisés à l'étranger).

1.3.1.7 Mise en œuvre interne de la révision de l'Accord sur les marchés publics (AMP)

1.73. Le Conseil fédéral a approuvé le 18 novembre 2009 la *modification de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP)*. Cette décision visait à moderniser, à simplifier, à assouplir et à clarifier le droit fédéral des marchés publics. Ainsi, le fonctionnement des procédures a été optimisé pour permettre un gain de temps, pour réduire les dépenses et pour générer des effets positifs sur la conjoncture. Cette décision est intervenue après que le Conseil fédéral a décidé, le 17 juin 2009, de renoncer à l'unification partielle du droit des marchés publics à l'échelle nationale, faute de

[24] http://www.admin.ch/ch/f/ff/2012/109.pdf.
[25] http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/utilities/a-propos-de-suisseenergie.aspx.
[26] http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/steuern_abgaben/00379/index.html?lang=fr.

consensus en la matière. La modification de l'OMP est entrée en vigueur le 1er janvier 2010. Depuis cette date, les appels d'offres des entités de niveau fédéral doivent être publiés sur la plate-forme électronique *simap.ch* exploitée conjointement par la Confédération et les cantons.

1.74. Au terme de la modification de l'OMP, le Conseil fédéral a ancré le principe selon lequel les soumissionnaires sont tenus de respecter au moins les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ce principe s'applique sans discrimination aux soumissionnaires étrangers et suisses. Selon la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence générale de l'OIT le 18 juin 1998 lors de sa 86ème session à Genève, chaque État membre a l'obligation, du seul fait de son appartenance à l'OIT, de respecter, promouvoir et réaliser les principes faisant l'objet de ces conventions. Il y a aujourd'hui 185 États membres à l'OIT. L'adjudicateur peut révoquer l'adjudication ou exclure un soumissionnaire si ce dernier ne respecte pas les conventions fondamentales de l'OIT.

1.75. Depuis 2008, la Suisse a aussi renforcé le dispositif de prévention de la corruption. Il est possible de signaler de manière anonyme ("whistleblower-hotline") les cas suspects au Contrôle des finances (CDF), qui procède alors à des enquêtes complémentaires. La prévention de la corruption fait partie intégrante des cours portant sur le droit des marchés publics. Les employés de la Confédération souscrivent à un Code de comportement de l'administration générale de la Confédération et ont reçu des brochures d'information. Institué par le Conseil fédéral en 2009, un groupe de travail interdépartemental chargé de la lutte contre la corruption assure la coordination et l'échange d'informations et d'expériences dans l'administration fédérale. En sa qualité de service d'achat central de l'administration fédérale, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a pris des mesures supplémentaires pour éviter la corruption dans le domaine des acquisitions. Il règle et limite les compétences en matière d'adjudication et de contrat et applique le principe du double contrôle. Des directives internes précisent les prescriptions générales régissant l'acceptation d'avantages. Une clause d'intégrité prévoyant des peines conventionnelles ainsi que la possibilité de résilier un contrat en cas de tentative de corruption fait partie intégrante des contrats.

1.76. Le Conseil fédéral a approuvé le 24 octobre 2012 la *révision totale de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP)*. L'ordonnance révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. La révision totale de l'Org-OMP crée notamment les bases applicables à la mise en place, pour l'ensemble de l'administration fédérale, d'un système de contrôle des achats ("controlling des achats"). Ce système comprend trois instruments informatisés, soit un outil de gestion des contrats, une statistique des achats et un suivi de la durabilité. Ces trois instruments permettront à l'avenir de fournir des données plus précises sur les achats réalisés par la Confédération et de procéder à des analyses récurrentes. Le but consiste à savoir qui a passé quel marché, avec quel soumissionnaire et selon quelle procédure, quels contrats et quels paiements, ainsi que dans quelle mesure les aspects de développement durable ont été pris en considération.

1.77. Le Conseil fédéral a approuvé le 23 mars 2012 la révision de l'AMP de l'OMC. Le dépôt des instruments de ratification de la Suisse auprès du Directeur général de l'OMC exige une adaptation préalable des législations fédérale et cantonale du droit des marchés publics et doit faire l'objet d'une approbation du Parlement. Les autorités fédérales et cantonales ont mis sur pied un dispositif aux fins d'adapter le droit actuellement en vigueur aux nouvelles dispositions de l'AMP révisé. L'occasion sera saisie pour harmoniser dans toute la mesure du possible des législations fédérales et cantonales. Ces travaux se dérouleront selon un échéancier également imposé par les procédures parlementaires et qui devrait permettre à la Suisse de ratifier l'AMP révisé dans le courant de 2015.

1.3.1.8 Révision totale de la Loi sur l'alcool

1.78. La Loi sur l'alcool en vigueur date de 1932 et compte au nombre des plus anciennes lois fédérales. Durant ses quelque 80 ans d'existence, elle a certes fait l'objet de plusieurs révisions partielles, qui n'ont toutefois pas empêché qu'elle ne réponde plus aujourd'hui qu'insuffisamment aux exigences. C'est pourquoi, le Conseil fédéral a inscrit la *révision de la Loi sur l'alcool* dans ses objectifs de la législature 2007-2011. Par une révision totale, le Conseil fédéral poursuit les buts suivants. Premièrement, *la libéralisation du marché*: trois monopoles de la Confédération et 41 des 43 autorisations seront supprimés. De plus, on prévoit le retrait intégral de la Confédération du marché de l'éthanol. Deuxièmement, *l'optimisation du système d'imposition et de contrôle*: le

système d'imposition sera simplifié en ce sens que l'assujettissement à l'impôt se rapportera directement à la production et à l'importation de boissons spiritueuses. Le nombre des assujettis, qui est aujourd'hui de quelque 48 000 contribuables, passera à 3 000 environ. De plus, les privilèges fiscaux seront uniformisés. Ces simplifications entraîneront pour l'administration une réduction sensible des contrôles, sans pour autant que les recettes fiscales n'en pâtissent. Troisièmement, *la réorientation de la réglementation du marché*: en concentrant dans une seule loi les dispositions concernant le commerce des boissons alcooliques et la publicité à leur propos, aujourd'hui éparpillées dans plusieurs textes, on évitera des doubles emplois au niveau de la législation et dans son exécution et on éliminera l'insécurité juridique qui en résulte. De plus, on créera les conditions d'une cohérence renforcée de la politique en matière d'alcool (et de marché de l'alcool) en soumettant le commerce des boissons alcooliques à des règles uniformes. Enfin, *la réorganisation des tâches*: la suppression du monopole d'importation et le retrait de la Confédération du marché de l'éthanol permettront de privatiser Alcosuisse, le centre de profit de la Régie fédérale des alcools (RFA). Les autres services de la RFA intégreront l'administration fédérale centrale. De cette manière, on pourra mettre à profit de façon ciblée le potentiel de synergies avec d'autres tâches administratives.

1.79. Le 25 janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision totale de la Loi sur l'alcool. Il soumet aux Chambres fédérales deux projets de lois, à savoir la loi sur l'imposition des spiritueux et la loi sur le commerce de l'alcool. La libéralisation des marchés de l'éthanol et des boissons spiritueuses s'accompagne d'un renforcement de la protection de la jeunesse et de l'instauration d'un "régime de nuit" applicable à la vente d'alcool. L'actuelle RFA sera intégrée dans l'Administration fédérale des douanes (AFD), où elle sera responsable de la mise en œuvre des deux nouvelles lois. Le dossier est entre les mains du Parlement. Les projets seront d'abord examinés par le Conseil des États (conseil prioritaire). Les débats se dérouleront en plusieurs étapes. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) préparera le dossier à l'intention du conseil précité. Pour ce faire, elle recevra un avis consultatif de la Commission de la sécurité sociale et publique (CSSS-CE). Ensuite, le Conseil des États se prononcera sur le projet en session plénière. Enfin, ce dernier sera examiné par les commissions correspondantes du Conseil national. Après délibération au deuxième conseil, les éventuelles divergences entre le Conseil national et le Conseil des États seront supprimées. La phase parlementaire s'achèvera par un vote final dans les deux Chambres. Le calendrier relatif à ces différentes étapes sera défini par le Parlement. Une fois adoptées, les lois seront sujettes au référendum facultatif.

1.3.1.9 Propriété intellectuelle

1.80. Au vu des faibles ressources en matières premières dont dispose la Suisse et de la taille de son marché intérieur, l'innovation joue un rôle moteur pour son économie tournée vers l'exportation. La Suisse attribue par conséquent une importance primordiale à la protection de la propriété intellectuelle et assure une protection dépassant les standards minimaux prévus dans l'Accord sur les ADPIC. Au vu de cet intérêt marqué, elle participe de manière active et constructive aux discussions en cours dans les différents forums internationaux, en particulier au sein de l'OMC et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

1.81. La révision partielle de *la Loi sur les brevets*, portant principalement sur les inventions biotechnologiques et la ratification du Traité de l'OMPI sur le droit des brevets (Patent Law Treaty, PLT), comprenait également d'autres révisions de la législation des principaux droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, marques, indications géographiques et designs), introduisant principalement des dispositions supplémentaires[27] sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Cette révision partielle est entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

1.82. La dernière révision[28] en date de la *Loi sur le droit d'auteur* (LDA, RS *231.1*)[29] a introduit le standard de protection prescrit par les Traités Internet[30] de l'OMPI dans le but d'adapter la

[27] Ces dispositions prévoient notamment des moyens d'intervention efficaces pour l'Administration fédérale des douanes, (tels que la compétence d'agir *ex officio*), un durcissement des peines sanctionnant les infractions par métier (par exemple alourdissement des amendes) ou encore la possibilité pour le titulaire d'une marque ou d'un design d'interdire l'importation, l'exportation et le transit de contrefaçons, même s'ils sont le fait de particuliers. Pour plus de détails, voir WT/TPR/G/208.

[28] Entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

[29] Voir http://www.admin.ch/ch/f/rs/231_1/.

législation aux avancées technologiques. La Suisse fait également partie des États signataires du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles conclu en juin 2012 lors de la Conférence diplomatique qui s'est tenue à Beijing.

1.83. S'agissant du domaine des brevets, une nouvelle disposition a été introduite dans la *Loi fédérale sur les brevets d'invention* (LBI, RS *232.14*). Entrée en vigueur le 1er juillet 2009, celle-ci permet en particulier, certains cas étant réservés, qu'une marchandise brevetée mise en circulation en Suisse ou dans l'Espace économique européen par le titulaire du brevet ou avec son accord soit importée, utilisée ou revendue en Suisse à titre professionnel. La législation dans le domaine des brevets a également été étoffée par l'introduction de deux nouvelles lois. La Loi sur les conseils en brevets (LCBr, RS *935.62*)[31] entrée en vigueur le 1er juillet 2011 règle les conditions d'utilisation du titre "conseil en brevets" et le réserve à des personnes inscrites dans le registre, disposant de qualifications professionnelles particulières et ayant passé un examen, en conformité avec les dispositions fixées dans la loi. La Loi sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB, RS *173.41*)[32], mise en vigueur dans sa totalité le 1er janvier 2012, établit un tribunal spécial à l'échelon national ayant notamment compétence exclusive pour statuer sur les actions en validité ou en contrefaçon d'un brevet. Le tribunal se compose de juges ayant une formation juridique et de juges ayant une formation technique réunissant ainsi les connaissances spécialisées nécessaires pour être en mesure de garantir une protection juridique efficace des brevets d'invention. Le tribunal des brevets a entamé son activité le 1er janvier 2012.

1.84. La *Loi sur la protection des marques et des indications de provenance* (LPM, RS *232.11*)[33] n'a pas été révisée quant au fond au cours de la période sous revue. Au vu de l'importance qu'elle attache à la protection des indications géographiques, la Suisse a contribué de manière active et constructive aux discussions en la matière au sein de l'OMC. Favorisant l'application d'un niveau de protection élevé indépendamment du type de produit désigné par des indications géographiques, la Suisse a également soutenu la communication datée du 19 avril 2011 (TN/C/W/60) soumise par de nombreux États Membres de l'OMC proposant de modifier dans le cadre des négociations du Cycle de Doha la section 3, Partie II de l'Accord sur les ADPIC en conséquence. Au niveau national, des travaux législatifs sont en cours dans le but de définir les conditions auxquelles l'utilisation du nom "Suisse" et du drapeau suisse sur les produits sera permise (projet "Swissness").

1.85. S'agissant de la *mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle*, la législation suisse traitant des principaux droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques, indications géographiques et designs) a été étoffée dans le cadre de la dernière révision partielle de loi sur les brevets entrée en vigueur en juillet 2008. Elle contient des mesures efficaces de lutte contre le trafic croissant de marchandises contrefaites ou piratées (notamment des mesures à la frontière) ainsi que des sanctions harmonisées et dissuasives. Toutes les violations de droits de propriété intellectuelle commises par métier peuvent désormais être punies d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus et d'une amende allant jusqu'à 1 080 000 francs suisses. Par ailleurs, les autorités suisses (en particulier l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, IPI) et les milieux économiques maintiennent une plate-forme nommée STOP PIRACY[34] dont le but est d'informer des risques et des conséquences négatives de la contrefaçon et de la piraterie et de renforcer la coordination dans ce domaine entre les secteurs public et privé.

1.3.2 Domaines de politique extérieure

1.86. Le souci de renforcer mutuellement les politiques de réforme, de libéralisation et d'ouverture se retrouve également dans les diverses *mesures de politique extérieure* qui ont été prises par le gouvernement suisse au cours de la période sous revue.

1.3.2.1 Relations entre la Suisse et l'UE

1.87. En matière *d'intégration européenne*, la Suisse entretient des relations étroites avec l'UE. Elles se concrétisent sur le plan contractuel comme suit: en 1972, les deux parties ont conclu un

[30] Traité du 20 décembre 1996 sur le droit d'auteur (WCT) et Traité du 20 décembre 1996 sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).
[31] Voir http://www.admin.ch/ch/f/rs/c935_62.html.
[32] Voir http://www.admin.ch/ch/f/rs/c173_41.html.
[33] Voir http://www.admin.ch/ch/f/rs/c232_11.html.
[34] Voir http://www.stop-piracy.ch/fr/home/h1.shtm.

accord de libre-échange (pour des produits industriels). En 1999, *sept accords bilatéraux* dans les domaines de la libre circulation des personnes, des transports terrestres, du transport aérien, de l'agriculture, de la recherche, des obstacles techniques au commerce et des marchés publics ont été conclus. Ces accords sont en vigueur depuis le 1er juin 2002. Ils permettent à la Suisse, d'une part, d'ouvrir davantage son économie et d'améliorer son accès au marché de l'UE en complément à l'Accord de libre-échange de 1972 et, d'autre part, de renforcer l'"euro-compatibilité" des règles techniques de la législation économique nationale. Les expériences faites depuis leur entrée en vigueur sont prometteuses.

1.88. Au cours de 2004, la Suisse a conclu *neuf accords supplémentaires* avec l'UE afin de renforcer ses liens régionaux avec son principal partenaire économique. Ces nouveaux accords concernent la coopération dans les domaines de la justice, de l'asile et de la migration (Schengen/Dublin), de la fiscalité de l'épargne, de la lutte contre la fraude, des produits agricoles transformés, de l'environnement, de la statistique, de la promotion du cinéma, des pensions, de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Ils marquent la continuation de la voie bilatérale sur laquelle la Suisse s'est engagée après le rejet de l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE) en 1992. À l'exception de celui concernant la lutte contre la fraude, qui est un accord mixte et de ce fait nécessite l'approbation de tous les États de l'UE (à ce jour un des 27 États que compte l'UE n'a pas encore ratifié cet accord), les différents accords sont en vigueur.[35] Depuis 2009, la Suisse et l'UE ont encore signé un accord sur la facilitation et la sécurité douanières, l'accord sur l'éducation, l'accord sur la reconnaissance des AOP et IGP et l'accord de coopération avec l'Agence européenne de défense.

1.89. Le Conseil fédéral suisse axe la priorité de sa politique européenne sur la *consolidation et le développement de la voie bilatérale* en concluant de nouveaux accords d'accès au marché et de coopération dans des domaines d'intérêt commun.

1.3.2.2 Accords de libre-échange

1.90. Dans le cadre de la politique économique extérieure de la Suisse, les *accords de libre-échange* avec des partenaires commerciaux non membres de l'UE fournissent, avec l'appartenance à l'OMC et les accords bilatéraux avec l'UE, une contribution indispensable au maintien et à l'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité de la place économique Suisse.[36] En concluant des accords de libre-échange, généralement dans le cadre de l'AELE, la Suisse vise à offrir à ses entreprises un accès aux marchés étrangers qui les place sur un pied d'égalité avec leurs principaux concurrents. En outre, ces accords améliorent d'une manière générale la sécurité juridique et la stabilité des conditions-cadre dont bénéficient les relations économiques avec les États partenaires en question, tout en contribuant également à la diversification et au dynamisme des relations économiques extérieures de la Suisse. La *politique préférentielle* de la Suisse et des pays de l'AELE n'a cependant pas pour objectif de se substituer à une libéralisation des échanges au niveau mondial. Elle reste *complémentaire* par rapport à l'engagement de la Suisse dans le processus de l'OMC.

1.91. Depuis le dernier examen de politique commerciale en 2008, la Suisse a poursuivi l'élargissement de son réseau d'accords de libre-échange. Ainsi, depuis le début de 2009, la Suisse a conclu un accord bilatéral avec le Japon ainsi que, dans le cadre de l'AELE, des accords avec le Canada (2009), l'Albanie et la Serbie (2010), la Colombie et le Pérou (2011), l'Ukraine, Hong Kong, Chine et le Monténégro (2012) ce qui porte le nombre d'accords de libre-échange conclus dans le cadre de l'AELE à 24.[37] La plupart des accords de libre-échange conclus avec des partenaires extérieurs à l'espace euro-méditerranéen sont des accords de couverture sectorielle élargie. Au-delà de la circulation des marchandises, du droit de la concurrence et de la propriété intellectuelle, ils prévoient généralement aussi des engagements substantiels en matière de services, d'investissements et de marchés publics. En outre, depuis la mi-2010, la Suisse et les

[35] Voir http://www.europa.admin.ch/themen/00500/index.html?lang=fr.
[36] Voir http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00515/01330/index.html?lang=fr.
[37] La liste complète des partenaires de libre-échange de l'AELE inclut (état à fin janvier 2013): Albanie; Autorité palestinienne; Canada; Chili; Colombie; États du Conseil de coopération du Golfe arabe/CCG; République de Corée; Croatie; Égypte; Hong Kong, Chine; Israël; Jordanie; Liban; Macédoine; Maroc; Mexique; Monténégro; Pérou; Serbie; Singapour; Tunisie; Turquie; Ukraine; et Union douanière d'Afrique australe/SACU.

États de l'AELE proposent à tous leurs partenaires de négociation l'inclusion de dispositions spécifiques sur le commerce et le développement durable.

1.92. Compte tenu de la tendance continue à la prolifération d'accords préférentiels au niveau international et des intérêts de l'économie suisse, la Suisse entend poursuivre sa politique visant à conclure des accords de libre-échange avec des partenaires en dehors de l'UE. Ainsi, la Suisse mène actuellement dans le cadre de l'AELE des négociations avec l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, quatre États d'Amérique centrale (le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Panama), l'Inde, l'Indonésie, la Thaïlande, l'Union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan ainsi qu'avec le Viet Nam. Les négociations avec la Malaisie débuteront prochainement. Sur un plan bilatéral, la Suisse et la Chine ont engagé en janvier 2011 des négociations en vue d'un accord de libre-échange entre les deux pays. Enfin, la Suisse et les autres pays de l'AELE explorent la possibilité d'ouvrir des négociations avec d'autres partenaires commerciaux.

1.3.2.3 Coopération avec les pays en développement et en transition

1.93. État hôte d'organismes internationaux comme l'OMC, le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) et l'OIT, la Suisse est prédestinée à assumer un rôle important dans le domaine de la promotion du commerce. Comme déjà indiqué, la coopération économique au développement concrétise l'un des trois piliers de la *stratégie économique extérieure* du Conseil fédéral: *l'intégration des pays en développement dans le système commercial global*. C'est pour ces raisons que depuis le lancement des négociations de Doha, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a développé substantiellement ses programmes de coopération en matière de promotion du commerce et les a adaptés aux besoins des pays partenaires.

1.94. La Suisse reconnaît l'importance de la cohérence entre sa politique commerciale et sa politique de développement, ce qui influence à la fois sa position dans les négociations sur les accords commerciaux ainsi que son programme de coopération en matière commerciale. À cet effet, la Suisse a renforcé et a davantage ciblé sa coopération en matière commerciale tout en l'élargissant aux mesures sanitaires et phytosanitaires et à d'autres thèmes émergents, comme la concurrence, l'attribution des marchés ou les prescriptions et normes techniques. Objectif transversal, le principe de durabilité, favorisant la dimension *environnementale* et *sociale* dans les questions économiques, est au centre de tous les programmes. Par ailleurs, des thèmes globaux, tels le *changement climatique*, gagnent en importance car le commerce a un potentiel pour toucher effectivement ces enjeux.

1.95. La *coopération suisse en matière commerciale* se base sur trois axes: la politique commerciale, l'efficacité commerciale (incluant l'application des normes internationales) et l'accès au marché. Ces trois axes sont développés ci-après, de même que l'objectif transversal de la coopération suisse en matière commerciale: la durabilité des exportations.

1.3.2.3.1 Coopération en matière de politique commerciale

1.96. La complexité croissante du commerce mondial pose des défis importants pour les pays en développement, particulièrement pour les pays les moins avancés, qui se voient obligés de *renforcer leurs capacités institutionnelles* afin de faire entendre leur voix lors des négociations commerciales multilatérales et bilatérales, voire pour *mettre en œuvre les résultats de ces négociations*. C'est pour cela que la Suisse soutient des initiatives multilatérales en faveur des PMA, comme par exemple le Cadre intégré renforcé (*Enhanced Integrated Framework*), l'Aide pour le commerce (*Aid for Trade*) ou le Groupe inter-institutions sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (*UN Trade Cluster*). Ces initiatives visent à intégrer le commerce en tant qu'instrument de développement dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et à mieux coordonner l'assistance technique apportée par les pays industrialisés et des agences multilatérales dans le domaine du commerce.

1.97. En même temps, la Suisse apporte notamment une aide pour la compréhension et la *mise en œuvre des Accords de l'OMC*. En adhérant à l'OMC, de nombreux pays en développement soulignent leur besoin de renforcer leurs capacités en matière de politique commerciale. Pour atteindre cet objectif, la promotion en matière commerciale de la Suisse entreprend toute une

série d'actions visant à créer et à soutenir des services spécialisés en faveur des administrations de pays partenaires (par exemple le Laos, le Viet Nam, le Liban, le Tadjikistan, le Monténégro, la Serbie ou le Libéria). La Suisse soutient des programmes ciblant à la fois les pays partenaires et la "Genève internationale", où elle travaille en étroite collaboration avec des organisations spécialisées dans le droit de l'OMC comme par exemple le Centre consultatif sur la législation de l'OMC (ACWL). Dans le but de contribuer à une meilleure compréhension des règles et procédures de l'OMC, la Suisse soutient le travail de l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC à travers le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement et collabore également avec le CCI, notamment sa division OMC.

1.98. La Suisse travaille également en partenariat avec des organismes nationaux et internationaux spécialisés comme la CNUCED (politique de concurrence), l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (droits relatifs à l'Accord sur les ADPIC) ou l'AFD (facilitation du commerce). Ensemble avec les pays partenaires, on identifie les besoins afin de mettre sur pied des programmes de coopération adaptés à chaque niveau, qui contribuent au renforcement des capacités des secteurs public et privé, afin notamment de mettre en place un cadre juridique et institutionnel adapté.

1.3.2.3.2 Efficacité commerciale / normes internationales

1.99. Un complément indispensable aux revendications d'accès aux marchés des pays en développement est l'amélioration *de l'efficacité commerciale et des capacités de production de leurs entreprises.* En collaboration avec le CCI, la Suisse a soutenu l'élaboration d'une gamme complète de services à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME) des pays en développement. Ces services, qui sont fournis par des prestataires locaux (organismes de promotion des exportations ou chambres du commerce), visent à accroître la capacité d'exportation et la compétitivité des PME et à améliorer leur intégration dans les chaînes de création de valeur internationales, dans les secteurs des marchandises ainsi que des services (par exemple le textile et le tourisme). Ils incluent notamment les informations commerciales, la formation dans le domaine du commerce, le développement des produits et des marchés, la gestion de la chaîne logistique et la gestion de la production.

1.100. Un autre domaine d'intervention visant à améliorer la capacité d'exportation des PME et leur intégration dans les chaînes de valeur internationales est offert par les *programmes qui aident les PME à se conformer aux normes des marchés internationaux*. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Suisse soutient les autorités locales des pays partenaires dans l'amélioration des systèmes de qualité, notamment l'examen des normes et des critères de qualité. L'amélioration de la métrologie et la mise en place de procédures de tests modernes permettent aux pays partenaires de déterminer eux-mêmes, en utilisant des moyens reconnus au niveau international, si leurs exportations de produits agricoles et de produits intermédiaires respectent les normes internationales relatives à la sécurité des consommateurs.

1.3.2.3.3 Accès au marché

1.101. Pour faciliter l'*accès des produits des pays en développement à son marché*, la Suisse accorde à ces pays, dans le cadre de son Système généralisé de préférences (SGP), de fortes réductions de droits de douane sur les marchandises du secteur agricole et de l'industrie textile, ainsi que la franchise douanière pour toutes les autres marchandises. Ces préférences tarifaires bénéficient en particulier aux PMA, qui peuvent exporter toutes leurs marchandises vers la Suisse en franchise de droits et sans contingent. Autre instrument, le Programme suisse pour la promotion des importations (SIPPO) s'adresse à des PME de pays en développement ou en transition qui sont axées sur l'exportation. Il facilite le lien direct entre des exportateurs en provenance des pays en développement et des importateurs européens, y compris suisses; il vient également en aide à des PME et à des institutions nationales d'aide à l'exportation afin de leur permettre d'améliorer durablement la compétitivité et l'ancrage international desdites PME.

1.3.2.3.4 Durabilité des exportations

1.102. Un *objectif transversal,* d'une importance exceptionnelle, de la coopération suisse en matière commerciale est la *durabilité des exportations*. La Suisse le poursuit en s'efforçant de

favoriser l'utilisation efficiente des ressources dans la production, d'encourager le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, d'inciter les entreprises à adopter les normes fondamentales du travail et des droits humains, de privilégier les produits d'exportation fabriqués selon des méthodes durables, et, dans le secteur agricole, selon la certification biologique et les bonnes pratiques agricoles. En matière de protection de la biodiversité, plusieurs thèmes sont couverts: l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur exploitation (*access & benefit sharing*), les savoirs traditionnels et les indications géographiques. En relation avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Suisse soutient la promotion de projets pilotes dans le secteur de l'industrie par le biais du programme de production propre, par la création de nouveaux mécanismes de marché pour l'échange de droits d'émission de CO_2 et par le renforcement des institutions dans le domaine du Protocole de Kyoto.

1.103. Pour nombre de pays en développement, la *promotion des produits issus de l'agriculture biologique* ou du *commerce équitable* offre une bonne possibilité de pénétrer les marchés agricoles de la Suisse et de l'UE. Elle permet aussi d'augmenter la valeur ajoutée locale de produits agricoles de base et transformés. À noter que des spécialités régionales de haute qualité possédant des attributs qualifiés trouvent également un bon débouché commercial en Suisse. C'est pourquoi, des projets de coopération en matière commerciale visent à améliorer l'accès au marché de ces produits de niche. En outre, la Suisse accroît ses initiatives visant à promouvoir le développement durable dans les marchés de masse. Les critères minimaux en matière sociale et environnementale sont définis en accord avec les représentants des groupes d'intérêts des divers maillons de la chaîne de création de valeur (producteurs des pays en développement, représentants des grossistes, des détaillants et de l'industrie agroalimentaire) et avec des organisations non-gouvernementales. Dans le but d'accroître l'utilisation et les effets de ces standards volontaires privés, la Suisse soutient des initiatives visant à améliorer les informations disponibles sur les différents standards, à améliorer et à harmoniser les outils de formation des producteurs concernant les différents standards et à mieux intégrer les décideurs des pays émergents et en voie de développement dans les discussions internationales sur ces standards. Dans ce même esprit, la Suisse soutient le Global Reporting Initiative (GRI) et le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) afin de leur permettre d'étendre leurs réseaux respectifs dans les pays émergents et, ainsi, de mieux répondre aux besoins locaux en matière de gestion et de "reporting" durables.

1.104. La Suisse débourse approximativement 120 millions de francs suisses par an pour ses *programmes de coopération en matière commerciale*.

1.3.2.4 Règles et disciplines

1.105. Dans les enceintes multilatérales, la Suisse recherche une adaptation constante des *règles* et des *disciplines* pour permettre aux gouvernements de relever les défis de la globalisation. C'est dans cet esprit que se sont inscrits ses efforts dans le cadre du Cycle de Doha pour maintenir un programme de négociation assez large afin de satisfaire l'ensemble des 159 Membres de l'OMC. Durant la période sous revue, la Suisse n'a été impliquée (en tant que plaignant ou défendeur) dans aucun cas de *règlement des différends* à l'OMC.

1.3.2.5 Promotion des exportations

1.106. L'*Assurance suisse contre les risques à l'exportation* (ASRE)[38], une organisation indépendante de la Confédération dotée de la personnalité juridique, est basée sur la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS *946.10*)[39]; elle est soumise à la surveillance du Conseil fédéral, qui est assumée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et exercée par le SECO. L'ASRE a introduit quatre nouveaux produits en 2009: l'assurance du crédit de fabrication[40],

[38] Voir http://www.serv-ch.com/fr/.
[39] Voir http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/946.10.fr.pdf.
[40] L'assurance du crédit de fabrication de l'ASRE permet d'assurer les pertes sur les crédits de fabrication accordés aux exportateurs suisses qui servent à la fabrication de biens dont l'exportation est assurée par l'ASRE.

la garantie de "bonds"[41], la garantie de refinancement[42] et l'assurance de confirmation d'accréditif.[43] L'introduction des trois premiers produits a exigé la création d'une base légale, à savoir la loi fédérale du 20 mars 2009 sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (RS *946.11*), d'abord limitée jusqu'à la fin de décembre 2011. En octobre 2011, cette loi a été prorogée jusqu'à la fin de décembre 2015. Plusieurs mesures de l'ASRE inscrites dans l'ordonnance d'application ont également été adaptées en octobre 2011. C'est le cas, par exemple, du taux de couverture de l'assurance de crédit fournisseur qui est passé de 85% à 95%.

1.107. La *promotion des exportations* par l'État est fondée sur la Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*), aux termes de laquelle l'Assemblée fédérale fixe tous les quatre ans le plafond des dépenses destinées à financer les mesures de promotion des exportations. En septembre 2011, les parlementaires ont décidé de reconduire la promotion des exportations pour les années 2012 à 2015, en l'assortissant d'un plafond de dépenses global de 84 millions de francs suisses. La mise en œuvre des mesures de promotion des exportations a été externalisée et confiée à l'Osec, une association privée et indépendante, dans le but d'aider les entreprises suisses et liechtensteinoises, les PME en particulier, à poursuivre leurs activités d'exportation et à en développer de nouvelles. Complétant l'initiative privée selon le principe de subsidiarité, l'Osec fournit aux entreprises des informations générales sur les marchés, les différentes branches et certains aspects des affaires économiques extérieures. Il leur propose aussi des conseils en matière d'exportation et les soutient dans le domaine du marketing à l'étranger (participation à des foires). Durant la période sous revue, l'Osec s'est vu de plus accorder, dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération de 2009, un montant de 25 millions de francs suisses, en guise de financement initial, pour mettre en place trois plates-formes de promotion des exportations spécialisées dans les technologies propres (cleantech), la technologie médicale (medtech) ainsi que dans le domaine de l'architecture, de l'ingénierie et du design. Ces plates-formes sont chargées de faciliter, dans les branches en question, l'accès des PME à des marchés d'exportation prometteurs. Elles permettent de regrouper l'offre helvétique, de mieux cerner la demande étrangère et d'améliorer la mise en réseau des entreprises et l'échange d'informations entre elles. Des marques ombrelles communes renforcent la visibilité des PME suisses sur les marchés cibles. Ces trois plates-formes d'exportation sont constituées en associations et sont opérationnelles depuis l'été 2010. Elles ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour parvenir à l'autonomie financière.

1.3.2.6 Autres priorités de la politique extérieure

1.3.2.6.1 Environnement

1.108. La Suisse participe activement à l'ensemble des négociations internationales sur l'*environnement* dans le but de promouvoir le *développement durable* dans le monde. La base légale pertinente pour sa participation est constituée par la Constitution suisse (articles 2, 54 et 73) et, notamment, la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS *814.01*)[44], ainsi que par les rapports du Conseil fédéral sur la politique étrangère.[45] La Suisse considère que l'usage de mesures liées au commerce, à la fois non discriminatoires et non protectionnistes, dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux est, dans certaines circonstances, la manière la plus efficace de s'assurer que les objectifs visés seront atteints. La mise en application des réglementations sur l'environnement est principalement la tâche de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).[46] Celui-ci considère que la politique de l'environnement doit également être conçue comme une politique de gestion des ressources naturelles et de préservation à long

[41] Par la garantie de "bonds", l'ASRE s'engage, sur mandat de l'exportateur, à verser un montant défini à l'institut financier émetteur de la garantie, lorsqu'il est fait appel à la garantie contractuelle et que l'exportateur ne remplit pas ses engagements contractuels.

[42] Avec la garantie de refinancement, l'ASRE s'engage à l'égard d'un institut de refinancement à remplir pleinement les engagements de la banque ayant accordé le crédit d'exportation en cas de non-paiement.

[43] L'ASRE assure les accréditifs servant à payer les créances d'exportateurs suisses contre le non-paiement au moyen d'une assurance de confirmation d'accréditif. Les banques confirment ainsi les accréditifs d'instituts financiers étrangers, dont elles n'auraient pas assumé les risques sans cette assurance.

[44] Voir http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_01.html.

[45] Voir http://www.admin.ch/ch/f/ff/2012/2677.pdf pour le rapport 2011 et http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/doc/publi/ppol/polit.html#ContentPar_0012 pour les rapports précédents.

[46] Voir http://www.bafu.admin.ch/index.html?lang=fr.

terme du capital naturel. Inversement, les politiques dans des domaines tels que l'agriculture, l'électricité, les transports, le commerce ou l'aide au développement ne doivent pas manquer d'intégrer d'emblée les préoccupations environnementales.

1.109. La Suisse œuvre pour que les *principes* inscrits dans sa Constitution et sa législation – à savoir la *protection de l'environnement* ainsi que les *principes de précaution*, de *pollueur-payeur* et de *développement durable* – soient également appliqués à l'échelle internationale. La protection et l'utilisation durable des ressources naturelles sont intégrées dans les autres domaines de la politique extérieure. L'objectif de la Suisse est que les *accords sur l'environnement* soient négociés et mis en œuvre de manière *cohérente* tout en tenant compte des *obligations commerciales internationales*. Elle est cependant consciente du fait que les accords commerciaux laissent une marge de manœuvre aux États dans le domaine environnemental, marge qui peut être utilisée d'une façon profitable à l'économie sans constituer d'obstacle discriminatoire au commerce, par exemple par la promotion et le transfert de technologies environnementales. Au sein de l'OMC et dans sa politique commerciale bilatérale (libre-échange, investissements), la Suisse poursuit l'objectif d'un équilibre entre réglementations commerciale et environnementale. Elle soutient, dans le cadre des négociations de l'OMC, l'établissement d'une liste de biens environnementaux dont les échanges seraient facilités. Elle considère toutefois que les procédés et méthodes de production devraient être pris en compte dans la définition de certains biens environnementaux car ceux-ci peuvent exercer une influence déterminante sur l'impact environnemental (biocarburants notamment). Dans l'intérêt du libre-échange, la Suisse souhaite l'harmonisation des normes environnementales pertinentes dans les différents accords sur l'environnement. Les initiatives en faveur d'une économie écologique lancées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'OCDE doivent à terme conduire à un régime international de gestion efficace et équitable des ressources naturelles. La Suisse coopère avec les gouvernements étrangers pour assurer la conformité avec les lois qui gouvernent l'importation et l'exportation de matières qui peuvent poser un risque à la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux, les produits chimiques toxiques, les biocides et les substances qui détruisent la couche d'ozone.

1.110. La Suisse s'engage en faveur de réformes institutionnelles contribuant à une mise en œuvre plus efficace et, si nécessaire, au développement des réglementations et processus internationaux existants dans le domaine de l'environnement. Elle a ratifié les principaux *accords multilatéraux sur l'environnement*. Ceux-ci concernent le *climat*, la *biodiversité* et les *produits chimiques*. En ce qui concerne ces derniers, la Suisse se félicite de la fusion des secrétariats des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm. Elle s'engage pour la conclusion d'un accord contraignant sur le mercure. Dans le domaine du *climat*, elle s'engage en faveur de la fixation d'objectifs légalement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tous les États industrialisés, mais également pour les pays émergents gros émetteurs en fonction de leurs capacités. Elle est disposée à souscrire à une deuxième période d'engagements dans le cadre du Protocole de Kyoto dès 2013. La Suisse et l'UE mènent des négociations en vue d'une mise en réseau de leurs systèmes d'échange de quotas d'émissions. L'élément central de la politique climatique de la Suisse est la Loi sur le CO_2. Celle-ci a été révisée en 2011 dans la perspective de la période post-Kyoto notamment (voir la section 1.3.1.6, plus haut). Depuis juillet 2008, la Suisse exonère de l'impôt sur les huiles minérales les *biocarburants* qui présentent un bilan écologique et social positif. Dans le cadre de la convention sur la *biodiversité (CDB)*, la Suisse soutient l'application du plan stratégique mondial 2011-2020. Elle demande la clarification des besoins financiers dans le cadre de la CDB. La Suisse souhaite l'approfondissement des synergies et de la coopération entre les différentes conventions relatives à la biodiversité. Elle entend œuvrer à ce que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dispose de moyens nécessaires dans le domaine de la biodiversité et que son efficacité soit accrue. La Suisse défend l'étude "L'économie des écosystèmes et de la biodiversité" (The Economics of Ecosystems and Biodiversity, TEEB), qui propose un cadre pour la prise en compte de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques. Elle a adopté une stratégie nationale biodiversité en avril 2012 et élaborera jusqu'à mi-2014 un plan d'action qui concrétisera les dix objectifs de cette stratégie.

1.3.2.6.2 Normes fondamentales du travail

1.111. S'agissant de la promotion des *normes fondamentales du travail*, la Suisse s'est prononcée à l'OMC sur l'importance de ce sujet: elle a demandé que les thèmes du commerce, d'une part, et les questions sociales, d'autre part, soient traités de façon cohérente (Consensus de Singapour, confirmé à Doha en 2001). La Suisse a aussi spécifié que l'OMC doit traiter du commerce et ne pas

aborder la question des droits humains de manière indépendante. Ainsi, l'OMC – à l'instar des autres organisations internationales (OI) – doit s'en tenir à ses compétences, tout en assurant que les dispositions qui sont développées au sein de l'OMC soient cohérentes avec celles développées dans les autres OI, et vice versa. La Suisse s'engage tant à l'OMC qu'à l'OIT pour que les thèmes transversaux que sont le *commerce et les normes sociales* soient traités de manière *cohérente et globale*. Elle appelle au renforcement et à l'amélioration de la collaboration entre l'OMC et l'OIT et est en faveur d'un statut d'observateur pour l'OIT au sein de l'OMC. Deux publications importantes sur le thème de la mondialisation et des marchés du travail ont été publiées conjointement par l'OMC et l'OIT fin 2011. Ces deux publications constituent un apport constructif au débat actuel sur les liens entre le commerce et le développement aux niveaux national, régional et mondial. Elles contiennent notamment des propositions concernant la manière dont des politiques commerciales et des politiques sociales cohérentes peuvent contribuer à la promotion d'emplois de qualité assortis d'une protection adéquate dans le contexte de marchés ouverts.[47]

1.112. La *dimension sociale de la mondialisation* constitue une priorité importante de la Suisse. La réalisation et la mise en œuvre effective des principes et des droits fondamentaux au travail, ainsi que les huit normes fondamentales de l'OIT y relatives, sont une condition à une économie mondialisée équitable.

1.113. La Suisse veille à ce que sa politique de libéralisation économique bénéficie au plus grand nombre, qu'elle soit soutenue par la population et qu'elle ne remette pas en cause la paix sociale. Par conséquent, la Suisse accompagne sa politique de libéralisation économique d'un solide volet social. Notre pays soutient donc une OIT forte et crédible pour promouvoir les principes et les droits fondamentaux au travail. La Suisse s'engage dans l'action pour accompagner la dimension sociale de la globalisation par la réalisation du travail décent et des droits des travailleurs. C'est pourquoi, la Suisse soutient la promotion de la paix et de la justice sociales dans le monde. Pour la Suisse, l'ouverture des marchés a, sur le long terme, des effets positifs sur la croissance et le bien-être. La Suisse veille ainsi à ce qu'une libéralisation non réglementée ne déploie pas des effets négatifs opposant les perdants de la libéralisation à ceux qui en tirent profit.

1.114. Le travail décent est un objectif universel, reconnu comme un des moyens principaux pour réaliser l'objectif du développement. La promotion d'un emploi rémunérateur et librement choisi est donc une priorité politique pour lutter efficacement contre la pauvreté.

1.115. La Suisse s'est dotée d'une stratégie d'engagement à l'OIT qui repose sur une approche de développement social durable et sur la nécessité de renforcer la cohérence de l'action politique gouvernementale et multilatérale. La stratégie s'articule autour de trois piliers: œuvrer pour une OIT renforcée, appliquer et promouvoir de manière crédible les principes et les normes de l'OIT en Suisse et promouvoir le travail décent dans le monde.

1.4 La Suisse et les négociations à l'OMC

1.116. Les principales priorités de la politique économique extérieure de la Suisse demeurent l'ouverture économique et la poursuite de la libéralisation du commerce international aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral.

1.117. Sur le plan *multilatéral*, le gouvernement suisse considère que la tendance à l'accélération de la globalisation comporte à la fois des chances et des défis pour l'ensemble des parties prenantes au commerce international. L'interdépendance des économies qui en découle requiert un accroissement de la coopération multilatérale et le renforcement de ses institutions. Dans ce contexte, les autorités suisses sont d'avis qu'un *rôle majeur doit être dévolu à l'OMC* dans les domaines de la libéralisation progressive des échanges internationaux, de l'établissement des règles, des droits et obligations régissant le commerce international ainsi que du règlement des différends.[48] Actuellement, la principale priorité doit cependant être de préserver l'acquis de l'OMC, c'est-à-dire de garantir l'intégrité de ses Accords, de celle du système de règlement des différends et, partant, de contenir les dérives protectionnistes. Tant que les Membres continueront de respecter les Accords de l'OMC et de régler leurs différends commerciaux à travers son mécanisme

[47] http://www.ilo.org/trade; Le premier ouvrage est une publication conjointe BIT-OMC intitulée "*Making globalization socially sustainable*" (Vers une mondialisation socialement durable). Le deuxième s'intitule "*Trade and employment: From myths to facts*" (Commerce et emploi: Du mythe à la réalité).

[48] Voir http://www.seco.admin.ch/themen/00513/01122/01124/index.html?lang=fr.

de règlement des différends, le système fonctionnera. La Suisse estime également nécessaire de promouvoir la *cohérence* entre les activités de politique économique extérieure et les autres politiques gouvernementales à la fois sur un plan national et multilatéral.

1.118. À court terme, la Suisse considère qu'il est important de saisir l'opportunité offerte par la tenue de la 9ème Conférence ministérielle de l'OMC à Bali du 3 au 6 décembre 2013. L'objectif des Membres en vue de Bali devrait être de parvenir à un résultat significatif équilibré et de contribuer au renforcement du système commercial multilatéral, tout en sachant qu'un tel résultat ne représentera encore ni le bout du chemin ni ne permettra de conclure l'ensemble des négociations ouvertes à l'OMC. Néanmoins, cette nouvelle étape devrait constituer une base solide pour les travaux futurs à l'OMC et contribuer à maintenir la pertinence de cette dernière au XXIe siècle. La Suisse s'engage activement en faveur de la conclusion d'accords sur la base du *paragraphe 47 du mandat de Doha*. Un Accord sur la *facilitation des échanges* devrait être au cœur des résultats obtenus à Bali auquel s'ajouteraient des *thèmes liés au développement* bénéficiant en particulier aux PMA ainsi que certaines questions en relation avec l'*agriculture*. En parallèle, elle s'emploie activement, avec de nombreux autres Membres, à la mise à jour de l'*Accord sur les technologies de l'information* ainsi qu'à la négociation d'un *Accord international sur les services* ambitieux. Un tel accord devrait être ouvert à l'ensemble des Membres de l'OMC qui seront prêts à y participer. Par ailleurs, afin de soutenir l'intégration des pays en développement et, en particulier des PMA, dans le commerce mondial, la Suisse œuvrera en faveur du développement de l'initiative *Aide pour le commerce*. Dans le cadre de sa coopération économique, la Suisse encourage notamment un commerce respectueux du développement durable. Cette approche vise à renforcer la capacité d'exportation et la compétitivité des entreprises des pays partenaires tout en facilitant l'importation des biens sur les marchés des pays développés. Enfin, la Suisse se félicite aussi de l'adoption par le Conseil général du 25 juillet 2012 de la décision visant à faciliter l'accession des PMA à l'OMC.

1.119. Il n'en demeure pas moins que l'un des principaux défis qui se présentera aux Membres à plus long terme consistera à assurer que les progrès qui ont été réalisés jusqu'ici dans le Cycle de Doha ne soient pas remis en cause et qu'ils permettent, le moment venu, de mener les négociations à terme dans tous les domaines.

REFERENCES

Banque nationale suisse, *Bulletin trimestriel*, Zurich.

Conseil fédéral suisse, *Rapport de croissance 2008-2011*, Berne, 2 avril 2008, 122 pages. Voir http://www.seco.admin.ch/themen/00374/00459/00460/index.html?lang=fr.

Conseil fédéral suisse, *Rapport sur la politique économique extérieure 2009, Messages concernant des accords économiques internationaux et Rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2009*, OFCL, Berne, 13 janvier 2010, 406 pages. Voir http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00101/04074/index.html?lang=fr.

Conseil fédéral suisse, *Rapport sur la politique économique extérieure 2010, Messages concernant des accords économiques internationaux et Rapport sur les mesures tarifaires prises en 2010*, OFCL, Berne, 12 janvier 2011, 411 pages. Voir http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00101/04608/index.html?lang=fr.

Conseil fédéral suisse, *Rapport sur la politique économique extérieure 2011, Messages concernant des accords économiques internationaux et Rapport sur les mesures tarifaires prises en 2011*, OFCL, Berne, 11 janvier 2012, 323 pages. Voir http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00101/04840/index.html?lang=fr.

Conseil fédéral suisse, *Rapport sur la politique économique extérieure 2012, Messages concernant des accords économiques internationaux et Rapport sur les mesures tarifaires prises en 2012*, OFCL, Berne, 9 janvier 2013, 166 pages. Voir http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=47392.

Département fédéral de l'économie, *Le rapport sur la croissance*, Grundlagen der Wirtschaftspolitik Nr. 3F, Berne, 2002.

Département fédéral des finances, *Les finances publiques 2012: Confédération, cantons, communes*, Berne, octobre 2012, 10 pages.
Voir http://www.efv.admin.ch/f/downloads/oeff_finanzen/Taschenstatistik_f_web.pdf.

Office fédéral de l'agriculture, *Rapport agricole 2009*, Berne, 2009, 379 pages.

Office fédéral de l'agriculture, *Rapport agricole 2010*, Berne, 2010, 268 pages.

Office fédéral de l'agriculture, *Rapport agricole 2011*, Berne, 2011, 284 pages. Voir http://www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00498/01515/index.html?lang=fr.

Office fédéral de l'agriculture, *Rapport agricole 2012*, Berne, 2012, 312 pages. Voir http://www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00498/index.html?lang=fr.

Secrétariat d'État à l'économie (SECO), *Tendances conjoncturelles*, Annexe trimestrielle à "*La Vie économique*", dans les numéros de février, d'avril, de juillet et d'octobre. Voir http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00007/00021/index.html?lang=fr.

Secrétariat d'État à l'économie, *Politique de croissance 2012-2015*, Rapport du Conseil fédéral, Berne, 2012, 69 pages.
Voir http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/27193.pdf.

2 RAPPORT DU LIECHTENSTEIN

2.1 Introduction

2.1. Avec une superficie de 160 kilomètres carrés, une population résidante d'environ 36 000 habitants et un marché intérieur par conséquent très limité, le Liechtenstein a toujours cherché à étendre son intégration dans des espaces économiques plus vastes. Le présent rapport sur le quatrième examen des politiques commerciales de la Suisse et du Liechtenstein rend compte de l'évolution de l'union économique entre les deux pays au cours des quatre dernières années. Le Liechtenstein fait partie intégrante du territoire douanier suisse, les deux pays forment une union monétaire et de nombreux autres traités bilatéraux, comme le Traité sur les brevets, les lient étroitement. Cette union économique, qui existe depuis plus de 90 ans déjà, constitue un élément central pour l'accès du Liechtenstein aux marchés mondiaux.

2.2. L'examen des politiques commerciales met également en évidence le degré d'intégration élevé du Liechtenstein dans l'Espace économique européen (EEE). L'Accord sur l'EEE constitue le fondement juridique de la coopération économique entre les trois États qui sont membres de l'EEE et de l'AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et l'UE (27 membres). En tant que partie à l'Accord sur l'EEE, le Liechtenstein participe pleinement au marché intérieur de l'UE, qui repose sur le principe de la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes et sur des règles uniformes et communes régissant la concurrence, y compris en ce qui concerne l'aide publique. En outre, l'Accord prévoit une coopération pour la recherche-développement, l'éducation, la politique sociale, l'environnement, la protection des consommateurs, le tourisme et la culture. Depuis 17 ans, l'Accord sur l'EEE est le principal pilier sur lequel s'appuient les acteurs économiques du Liechtenstein pour participer aux marchés européens.

2.3. Les deux cadres juridiques et politiques que sont, d'une part, l'union douanière et monétaire avec la Suisse et, d'autre part, la pleine participation au marché intérieur européen constituent le fondement des mesures prises par le gouvernement liechtensteinois pour faire face à l'onde de choc de la crise financière et économique mondiale de 2009 et à l'aggravation de la crise de la dette souveraine au printemps 2010. En outre, des réformes ont été mises en place au cours des quatre dernières années pour adapter l'environnement économique aux difficultés et aux perspectives liées à la poursuite de la mondialisation, telles que le renforcement de la coopération régionale en faveur de la recherche et de l'innovation ou l'adoption et la mise en œuvre d'une nouvelle législation fiscale entièrement révisée.

2.4. Le Liechtenstein est profondément attaché au système commercial multilatéral fondé sur des règles, transparent et ouvert de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le système commercial de l'OMC est également un pilier central de la politique économique du pays, car un système commercial multilatéral ouvert et qui fonctionne bien est indispensable à la croissance économique et au développement. La libéralisation des échanges aux niveaux multilatéral et régional (par l'intermédiaire de l'OMC et de l'Association européenne de libre-échange (AELE)) est hautement prioritaire dans la politique économique extérieure du Liechtenstein. L'un de ses principaux objectifs est d'assurer et d'élargir l'accès aux marchés.

2.5. Dans un environnement économique de plus en plus interconnecté au niveau international et interdépendant au niveau mondial, il est primordial de contribuer à créer des conditions générales stables et favorables pour les activités commerciales, par le biais d'une continuité politique, mais aussi d'un ordre juridique et social prévisible et d'un système économique libéral. L'État intervient peu dans les processus économiques. Ceux-ci sont facilités par des procédures administratives rapides, une bureaucratie peu importante et une législation fiscale favorable à l'activité commerciale.

2.2 Environnement de la politique commerciale et économique

2.6. Au cours des quatre dernières années, le gouvernement liechtensteinois a poursuivi la politique économique libérale qu'il mène depuis longtemps et qui repose sur des acteurs économiques autonomes et des interventions de l'État limitées à l'établissement de conditions-cadres favorables à l'activité entrepreneuriale. Dans le même temps, le Liechtenstein a incorporé dans sa législation l'acquis communautaire récemment adopté (plus de 6 500 actes

juridiques de l'UE sont pertinents pour l'EEE) et a étendu son réseau d'accords de libre-échange avec les autres États membres de l'AELE.

2.7. Cette politique s'est notamment traduite par l'adoption d'une nouvelle loi déterminant le cadre général applicable à la fourniture de services au Liechtenstein par des ressortissants de pays de l'EEE, qu'il s'agisse d'établissements permanents ou d'une fourniture transfrontières temporaire. Les principaux éléments de cette loi sont la désignation d'un interlocuteur unique au sein de l'administration nationale (principe du guichet unique), la réduction à six semaines du délai maximal pour la formulation d'une décision et l'introduction du principe général selon lequel une autorisation est considérée comme accordée si ce délai n'est pas respecté. Le Liechtenstein a par ailleurs mis en œuvre une nouvelle loi agricole mettant l'accent sur une agriculture durable et l'esprit d'entreprise. Enfin, d'importants efforts ont été déployés pour légiférer et améliorer les lois existantes dans le domaine des services financiers, afin de tenir compte de l'évolution des normes internationales, tout en établissant les bases de futures possibilités commerciales.

2.2.1 Croissance économique

2.8. L'économie du Liechtenstein est petite en termes absolus, pauvre en ressources naturelles et fortement axée sur les exportations, une partie importante de sa valeur ajoutée étant réalisée dans l'industrie (39% du PIB en 2010). Ces facteurs transparaissent dans la manière dont la crise financière et économique mondiale a agi sur l'économie liechtensteinoise au cours des quatre dernières années. Après une chute marquée (de près de 11%) de la croissance de son PIB en 2009, le Liechtenstein a connu une reprise rapide, avec une augmentation de 8,7% en 2010, portant le PIB total à 5,3 milliards de francs suisses (contre 5,5 milliards en 2008 et 4,9 milliards en 2009). Avec l'appréciation considérable du franc suisse qui a suivi la crise de la dette souveraine dans la zone euro, le secteur des exportations liechtensteinois a été soumis à une pression accrue. Étant donné la forte part du commerce des marchandises et des services dans le PIB, l'économie du pays devrait enregistrer une croissance située entre 0,1 et 0,5% en 2012-2013. En outre, des obstacles internes à la croissance demeurent, à savoir l'importante pénurie et les prix élevés des terres et des biens immobiliers ainsi que l'assèchement du marché intérieur du travail.

2.9. Malgré des fluctuations considérables de la croissance du PIB, l'économie du pays a continué de créer des emplois à un rythme stable. Le nombre total d'emplois est passé de 33 415 en 2008 à 34 334 en 2010 et a continué d'augmenter pour atteindre 35 253 en 2011. Plus de la moitié des personnes ayant un emploi (18 279) en 2011 venaient quotidiennement de Suisse, d'Autriche ou d'Allemagne. Le taux d'emploi élevé par rapport à la population résidante totale (36 475 personnes en 2011) reste une particularité de l'économie liechtensteinoise. En 2011, 43,2% de la main-d'œuvre travaillait dans l'industrie, 56% dans le secteur des services et 0,8% dans l'agriculture. Si l'on établit une comparaison au plan international, la très faible part occupée par l'agriculture et la sylviculture est frappante, tout comme la part relativement élevée du secteur manufacturier. Le secteur des services est plus réduit que dans les autres pays européens. Au cours des quatre dernières années, le taux de chômage a été de 2,3% en 2008, 3% en 2009, 2,2% en 2010 et 2,3% en 2011.

2.10. Les exportations industrielles directes, à l'exclusion des exportations vers ou passant par la Suisse, sont passées de 3 081 millions de francs suisses en 2009 à 3 325 millions de francs suisses en 2010, puis à 3 329 millions en 2011, ce qui représente environ 90 000 francs suisses par habitant. La principale destination des exportations de l'industrie et du secteur de production des marchandises du Liechtenstein reste la Suisse, suivie de l'Allemagne et des États-Unis.

2.11. À la fin de 2011, les 17 banques du Liechtenstein, y compris leurs établissements à l'étranger, ont géré des avoirs à hauteur de 166 milliards de francs suisses, ce qui représente une baisse de 1,3% par rapport à l'année précédente. Le flux entrant net de nouveaux avoirs a augmenté de 21,5% par rapport à 2010, passant de 5,8 milliards de francs suisses à 7,1 milliards de francs suisses en 2011. Les avoirs gérés par les banques du Liechtenstein à l'exclusion des établissements à l'étranger se chiffraient à 117,1 milliards de francs suisses à la fin de 2011, contre 121,2 milliards de francs suisses l'année précédente; un flux sortant net de nouveaux avoirs d'environ 0,5 milliard de francs suisses a été enregistré.

2.12. S'agissant des services d'assurance, 21 compagnies d'assurance-vie, 14 compagnies d'assurance autre que sur la vie et 5 compagnies de réassurance menaient des activités et disposaient de bureaux enregistrés au Liechtenstein à la fin de 2011. Douze compagnies opéraient en tant que sociétés captives, dont sept en tant qu'assureurs directs et cinq en tant que réassureurs. Le nombre d'assurances est resté constant par rapport à l'année précédente. Le Liechtenstein est le seul centre d'assurance à offrir aux assureurs un accès direct aussi bien aux pays de l'Espace économique européen qu'à la Suisse.

2.13. Le Liechtenstein en tant que centre de placement est un marché jeune qui a enregistré une croissance régulière ces dernières années. Grâce à l'appartenance du Liechtenstein à l'EEE, les sociétés de placement bénéficient d'un libre accès au marché européen.

2.14. Le Liechtenstein a le même taux d'inflation que la Suisse (2008: 2,3%, 2009: 0,7%, 2010: 0,6%, 2011: 0,1%). Les taux d'intérêt n'ont cessé de diminuer et ont atteint un minimum historique en 2011. Aucun chiffre n'est disponible sur la consommation ou l'investissement privés.

2.15. En ce qui concerne le budget national du Liechtenstein, la période 2008-2011 a globalement été marquée par une tendance à la baisse. L'assainissement des finances publiques est l'une des priorités du gouvernement. Depuis quelques années, le pays fait face à une diminution de ses revenus et à une augmentation de ses dépenses. Cette situation est due, entre autres choses, à la crise économique et financière, au développement démographique général et à des changements structurels dans le secteur financier. Le budget national, toujours excédentaire jusqu'en 2009, est déficitaire chaque année depuis 2010. Pour 2013, le gouvernement prévoit un déficit budgétaire de 209 millions de francs suisses (3,8% du PIB de 2010). Afin de poursuivre sa politique de dette extérieure nulle et d'empêcher les réserves publiques de diminuer davantage, le gouvernement cherche à assainir les finances publiques en veillant à une stricte maîtrise des coûts et en prenant des mesures génératrices de revenus. Le gouvernement vise à réduire les dépenses publiques de 180 millions de francs suisses (3% du PIB de 2010), au moyen d'un plan d'action global, à l'horizon 2015.

2.2.2 Les secteurs d'activité économique

2.16. L'économie du Liechtenstein se caractérise par une large diversification des secteurs, des entreprises et des produits. La valeur ajoutée moyenne est très élevée, grâce à la recherche-développement, aux ressources humaines hautement qualifiées, à la vaste gamme de produits de haute technologie et produits de créneau, à la forte vocation exportatrice de l'industrie et au secteur des services financiers extrêmement développé. Le secteur des services couvre à peu de choses près tous les services du système de classification de l'ONU. L'investissement en faveur de la recherche-développement représente actuellement 6,8% du PIB, un chiffre considérable.

2.17. En moyenne, sur les quatre dernières années, le PIB se décompose comme suit: valeur ajoutée provenant de la production industrielle et manufacturière (38%), valeur ajoutée provenant des services généraux (29%), valeur ajoutée provenant du secteur des services financiers (27%), le solde étant assuré par les ménages, l'agriculture et la sylviculture. À la fin de 2010, l'économie liechtensteinoise comptait 3 827 entreprises (soit 1 pour 10 habitants en moyenne), dont plus de 70% étaient de petite taille (1 à 9 salariés) et 17 employaient plus de 250 personnes.

2.18. Le secteur primaire emploie 0,8% de la main-d'œuvre totale. Le nombre de personnes employées dans ce secteur a diminué de 0,3% au cours des quatre dernières années. Le Liechtenstein est un importateur net de produits alimentaires. Les deux tiers du revenu brut de l'agriculture proviennent de l'industrie laitière. Quelque 90 exploitations agricoles produisent 13 à 14 millions de kg de lait par an. Pendant les dernières décennies et plus récemment, le secteur agricole a connu des transformations structurelles sans précédent. Il joue un rôle important dans la maintenance durable des zones vallonnées et montagneuses, qui représentent les deux tiers du territoire national.

2.19. L'agriculture du Liechtenstein est étroitement liée à celle de la Suisse. La nouvelle loi du 11 décembre 2008 sur l'agriculture est une législation-cadre qui fait la synthèse des précédents actes législatifs sur l'agriculture sans apporter de modifications fondamentales. Cette loi constitue le fondement juridique des ordonnances gouvernementales dans différents domaines liés aux

activités agricoles et ménage la marge de manœuvre nécessaire au gouvernement pour lui permettre de s'adapter à l'évolution constante de l'environnement agricole. Elle a pour objectif d'accroître la compétitivité du secteur agricole du Liechtenstein et de maintenir des conditions de marché semblables à celles qui existent en Suisse. La loi a ceci de nouveau qu'elle définit les exigences professionnelles à satisfaire pour être reconnu en tant qu'agriculteur et qu'elle encourage plus avant l'activité entrepreneuriale des agriculteurs. Une importance particulière continue d'être accordée à l'agriculture durable.

2.20. En un demi-siècle, le Liechtenstein, qui était un État presque exclusivement agricole, est devenu l'un des pays les plus industrialisés du monde. Faute d'un marché intérieur important, la quasi-totalité des marchandises produites sont exportées. Par conséquent, l'industrie du pays, spécialisée dans des produits de haute technologie de créneaux, a toujours été exposée à la concurrence internationale. La forte dépendance aux exportations constitue une certaine vulnérabilité pour l'industrie liechtensteinoise, qui, néanmoins, résiste relativement bien aux crises économiques actuelles grâce à sa gamme spécifique de produits et à la diversité de ses marchés d'exportation. Les branches d'activité les plus importantes du secteur industriel, compétitif sur le plan international, sont la construction mécanique, la construction d'installations industrielles, la fabrication d'instruments de précision, la technologie dentaire, les appareils de commande électronique, les technologies du vide, du chauffage et de l'éclairage, les produits dentaires et pharmaceutiques et l'industrie agroalimentaire. La valeur par habitant des exportations est considérablement plus élevée que la valeur correspondante pour l'Allemagne, l'Autriche ou la Suisse.

2.21. Les services financiers constituent également un secteur économique important au Liechtenstein (27% du PIB en 2010). La gestion de la fortune privée domine actuellement le centre financier, offrant un large éventail de produits. Les services fiduciaires et la gestion de patrimoine représentent approximativement 80% de la valeur ajoutée générée par le centre financier, le reste étant produit par les assureurs, le secteur des fonds d'investissement et les gestionnaires d'actifs indépendants, entre autres. La mondialisation a un effet majeur sur la compétitivité du centre financier du Liechtenstein. Les principaux défis à relever incluent l'ouverture mondiale des marchés, les avancées technologiques rapides et l'accélération des cycles d'innovation, qui ont modifié les conditions générales et les règles du jeu de la concurrence internationale.

2.22. En tant que membre de l'EEE, le Liechtenstein applique la législation pertinente de l'UE. En conséquence, la législation portant sur les activités bancaires, l'assurance, les placements et la comptabilité s'inspire des directives pertinentes de l'UE. En raison des liens monétaires étroits avec la Suisse, les institutions financières sont également tenues de se conformer aux règles imposées en matière de comptabilité par l'autorité suisse de réglementation.

2.23. Après avoir relativement bien résisté à la crise financière mondiale de 2007-2008, le secteur financier du Liechtenstein a vu ses revenus diminuer de façon notable. Les recettes ont chuté en 2011 et se situent aujourd'hui à des niveaux faibles dans certaines parties du secteur, tandis que le chiffre d'affaires a stagné ou diminué. Les perspectives de revenus et de croissance du secteur financier à court et moyen termes sont faibles, étant donné les conditions du marché qui restent difficiles et les coûts réglementaires et administratifs croissants auxquels il faut faire face.

2.24. La force du franc suisse est un problème car une part importante et croissante du chiffre d'affaires est générée en devises à l'étranger. Ainsi, lorsque le franc suisse s'apprécie, les chiffres d'affaires établis en francs suisses diminuent. Il en va de même pour les revenus. Par contre, la plupart des coûts du secteur financier sont encourus en francs suisses puisque les sociétés mères sont situées au Liechtenstein. Il en résulte une dégradation du rapport coûts/revenus. À long terme, on pourrait craindre un transfert des coûts à l'étranger à moins que la situation monétaire ne revienne à la normale.

2.25. Le secteur financier du Liechtenstein fait face à cette période de grande incertitude avec une capacité appréciable de supporter les risques. Les ressources en capital ont à nouveau augmenté ces dernières années et les ratios de solvabilité sont largement supérieurs aux niveaux internationaux. L'orientation soutenue des activités vers la gestion de patrimoine, le niveau élevé des fonds propres et l'attitude prudente face aux nouveaux risques sont autant de garanties de stabilité pour le centre financier et de sécurité pour la clientèle des banques.

2.26. Le 12 mars 2009, le gouvernement du Liechtenstein a adopté la "Déclaration du Liechtenstein", par laquelle le pays s'est engagé publiquement à appliquer les normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements fiscaux élaborées par l'OCDE et à participer davantage aux efforts internationaux de lutte pour le respect des lois fiscales étrangères. Par cette déclaration, le Liechtenstein a en outre clarifié sa position concernant la confidentialité et le secret bancaire et a confirmé qu'il était disposé à accélérer la négociation d'accords, notamment en matière d'échange de renseignements fiscaux, en vue d'établir un réseau d'arrangements dans les meilleurs délais pour traiter le problème de la fraude et de l'évasion fiscales à l'échelle mondiale et défendre l'intérêt légitime qu'a le secteur liechtensteinois des exportations à vouloir éviter la double imposition. Depuis la publication de la Déclaration, le Liechtenstein a négocié et conclu un grand nombre d'accords en matière d'échange de renseignements fiscaux ainsi que des accords de double imposition et a révisé sa législation en conséquence. Le pays participe activement aux travaux du Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité; il est entré dans la deuxième phase de l'examen par les pairs.

2.27. Il est essentiel, pour le Liechtenstein, que des normes internationalement reconnues visant à prévenir les abus sur les marchés financiers soient respectées partout dans le monde. Dans sa politique étrangère, il accorde donc une grande attention à l'élaboration et à l'application au niveau international de règles uniformes visant à empêcher et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Au niveau national, des mesures législatives et administratives et d'autres mesures concrètes ont été prises ces dernières années pour atteindre cet objectif, et les normes adoptées par le Liechtenstein ont été reconnues par des organismes internationaux. En 2007, le FMI a procédé à une deuxième évaluation du Liechtenstein, dans le cadre de son Programme d'évaluation des centres financiers. Il a certifié l'efficacité des mesures prises par la FMA pour lutter contre le blanchiment d'argent et les transactions financières liées à des activités terroristes. En 2013, le Liechtenstein sera soumis à une troisième évaluation par le FMI dans le cadre de ce programme.

2.2.3 Activités de l'État

2.28. Le gouvernement du Liechtenstein n'accorde pas de subventions ni de garanties à l'exportation et ne recourt ni à une politique structurelle ni à des programmes de subventions en faveur des entreprises, à l'exception des exploitations agricoles. Par ailleurs, il n'a pas la possibilité d'influencer à la hausse le taux de change du franc suisse. Les principaux éléments du cadre mis en place par la politique économique du gouvernement sont les lois régissant le commerce, la stabilité et la fiabilité des mesures appliquées, la mise en place d'un système éducatif de grande qualité, un régime fiscal favorable à l'activité commerciale, un allégement des contraintes administratives et une administration publique restreinte et au service de l'usager.

2.29. La Loi fiscale du Liechtenstein a été entièrement révisée dans le but de créer un environnement toujours plus propice aux investissements, conformément à la loi pertinente de l'EEE. En vertu de la nouvelle Loi fiscale de 2011, qui remplace celle de 1961, les personnes morales qui sont acteurs économiques imposables au Liechtenstein sont assujetties à un impôt sur les bénéfices des sociétés de 12,5%. L'impôt sur le capital existant a été supprimé. Les revenus et bénéfices de participations sont exonérés d'impôt et les pertes reportées ne sont plus assujetties à une limite de temps. En outre, la possibilité de déduire des intérêts notionnels a été instaurée. Parmi les autres innovations importantes, on compte notamment une imposition groupée pour les sociétés affiliées et des déductions applicables aux revenus liés à des droits de propriété intellectuelle. La nouvelle Loi fiscale contient par ailleurs des dispositions relatives au traitement fiscal des restructurations nationales et transfrontières.

2.30. Le nouveau régime fiscal prévoit également l'élimination des "taxes spéciales sur les sociétés" appliquées aux sociétés de domicile ou de holding car ce type de taxe était susceptible de contrevenir aux dispositions de l'Accord sur l'EEE relatives à l'interdiction des aides d'État. Par conséquent, la nouvelle Loi fiscale contient un dispositif concernant les structures de gestion de patrimoine privé, qui facilite l'imposition des sociétés de gestion de patrimoine. L'Autorité de surveillance de l'AELE a confirmé, dans sa décision du 15 février 2011, que les dispositions en question étaient compatibles avec la législation de l'EEE.

2.31. En vertu d'une nouvelle Loi sur la mise en valeur du territoire, une entité publique appelée "Liechtenstein Marketing" a été établie pour promouvoir et faire mieux connaître le Liechtenstein

au niveau international en tant que place commerciale hautement diversifiée et destination touristique attractive.

2.32. Outre sa participation à la création du Centre de compétences pour les petites et moyennes entreprises (PME), sous la conduite de l'Université des sciences appliquées du Liechtenstein (ce centre conseille les jeunes professionnels et entreprises en phase de croissance pour les questions de planification et de gestion et organise les contacts avec les institutions financières, les investisseurs ou les partenaires commerciaux potentiels), le gouvernement du Liechtenstein a lancé, avec les autorités du canton suisse voisin de Saint-Gall, l'établissement du centre "RhySearch". Sous l'égide de ce centre de recherche et d'innovation, plusieurs universités suisses ainsi que l'Université des sciences appliquées du Liechtenstein coopéreront et faciliteront l'accès des PME de la vallée du Rhin aux activités de recherche menées par ces institutions.

2.33. En raison de l'exiguïté du territoire et de la proportion élevée de ressortissants étrangers dans la population résidante et la population active totales (33% et 68%, respectivement), le gouvernement régule les nouveaux investissements (axés sur la création d'activités entièrement nouvelles) et l'immigration. Par la réglementation de l'investissement étranger direct (également pour les ressortissants liechtensteinois non résidents), le gouvernement respecte le caractère rural du territoire national et préserve l'accès de la population résidente aux biens immobiliers. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de la Suisse et du Liechtenstein, la proportion d'étrangers dans la population résidante et la population active n'a pas changé. C'est pourquoi le gouvernement considère qu'il ne dispose d'aucune marge pour assouplir les restrictions visant l'immigration et l'emploi. En raison de sa spécificité, le Liechtenstein s'est vu accorder, même au sein de l'EEE, des règles spéciales en ce qui concerne la libre circulation des personnes.

2.3 Évolution de la politique commerciale et orientation future des politiques

2.34. Le cadre de l'environnement commercial du Liechtenstein est défini par le Traité d'union douanière que le pays a conclu avec la Suisse et son appartenance à l'Association européenne de libre-échange (AELE), à l'EEE et à l'OMC, qui lui permettent de participer au système commercial multilatéral mais aussi de faire jouer l'outil complémentaire qu'est le resserrement de la coopération économique dans le cadre d'accords régionaux. Jusqu'à présent, le Liechtenstein n'a été partie à aucun différend porté devant l'OMC ou l'AELE.

2.3.1 L'Organisation mondiale du commerce

2.35. Le système de l'OMC doit s'adapter avec souplesse aux réalités et aux besoins de l'économie mondialisée d'aujourd'hui et aux situations de plus en plus diverses de ses Membres. Un meilleur accès aux marchés entraîne un accroissement des échanges, et ce au profit de tous, pays développés comme pays en développement. De plus, il permet l'accroissement des échanges entre pays en développement. Le système commercial multilatéral a fait ses preuves comme moyen de promouvoir le développement économique et la croissance et il est capital pour la prospérité de nos économies à l'avenir. Pour le Liechtenstein, il n'existe pas d'alternative au système commercial multilatéral de l'OMC. Le système multilatéral doit être renforcé.

2.36. Les services sont une composante importante de l'ensemble des questions visées par le cycle de négociations en cours. Ils contribuent grandement à la croissance économique, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Le Liechtenstein accueille donc favorablement l'initiative concernant un éventuel accord plurilatéral ambitieux sur le commerce des services.

2.3.2 L'Espace économique européen (EEE)

2.37. L'UE est le marché le plus important pour les agents économiques du Liechtenstein et l'EEE, avec ses quatre libertés, leur a fourni un cadre juridique approprié. Du fait de cet accord, la législation économique du Liechtenstein est en grande partie fondée sur celle de l'UE. À la fin du premier semestre de 2012, le Liechtenstein avait mis en œuvre 99,6% des règles pertinentes concernant le marché intérieur, ce qui est supérieur à la moyenne de l'UE. Par conséquent, la législation du Liechtenstein est équivalente à la législation européenne dans les domaines concernés.

2.38. Les relations entre le Liechtenstein et l'UE ne s'inscrivent pas dans le seul cadre de l'EEE. En 2004, le Liechtenstein est parvenu à un accord avec l'UE sur l'imposition des intérêts de l'épargne. Depuis janvier 2012, le Liechtenstein est associé aux espaces de Schengen et de Dublin (ouverture des frontières, visas, droit d'asile). L'association aux espaces de Schengen et de Dublin complète et renforce l'intégration du Liechtenstein en Europe dans les domaines de la justice, des affaires intérieures et de l'asile. Schengen fournit la base juridique pour l'octroi d'une assistance juridique en cas de fraude liée aux impôts directs ou indirects. Les négociations concernant un accord sur la lutte contre la fraude qui ont eu lieu entre le Liechtenstein et l'UE et ses États membres ont été en grande partie conclues en juin 2008. L'accord renforce l'échange de renseignements dans les cas d'infractions fiscales, s'agissant de l'imposition directe comme indirecte.

2.39. Par le passé, l'EEE a montré qu'il offrait un cadre contractuel stable pour les relations économiques avec l'UE. Des adaptations pourraient notamment être nécessaires si tel ou tel État membre de l'AELE modifiait sa politique en matière d'intégration à l'UE.

2.3.3 L'Association européenne de libre-échange (AELE)

2.40. Le Liechtenstein est devenu membre à part entière de l'AELE le 1er septembre 1991. Jusqu'alors, il était couvert par la Convention instituant l'AELE grâce à un protocole particulier en vertu duquel ses intérêts étaient pris en charge par la Suisse.

2.41. Depuis le début des années 1990, l'AELE a établi un vaste réseau de relations contractuelles avec des États et territoires d'Europe centrale et orientale, dans la région de la Méditerranée et au-delà. À ce jour, les États membres de l'AELE disposent d'un réseau de 24 accords de libre-échange avec 33 pays et territoires partenaires au total à travers le monde: Albanie (2010); Autorité palestinienne (1998); Canada (2009); Chili (2003); Colombie (2011); Conseil de coopération du Golfe (CCG: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar); Croatie (2001); Égypte (2007); Hong Kong, Chine (2012); Israël (1992); Jordanie (2001); Liban (2004); Macédoine (2000); Maroc (1997); Mexique (2000); Monténégro (2012); Pérou (2011); République de Corée (2005); Serbie (2010); Singapour (2002); Tunisie (2004); Turquie (1991); Ukraine (2012); et Union douanière d'Afrique australe (SACU: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland) (2006). Les ALE conclus par les États de l'AELE visent à renforcer l'accès mutuel aux marchés et à faire en sorte que les agents économiques reçoivent un traitement non discriminatoire par rapport à leurs principaux concurrents sur ces marchés.

2.42. L'AELE participe actuellement à des négociations en matière de libre-échange avec l'Algérie; la Bosnie-Herzégovine; quatre États d'Amérique centrale (Costa Rica, Guatemala, Honduras et Panama); l'Inde; l'Indonésie; la Thaïlande; l'Union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan; et le Viet Nam. Les négociations avec la Malaisie commenceront prochainement. Les pays de l'AELE étudient également la possibilité d'engager des négociations avec d'autres pays tiers.

2.3.4 Traité d'union douanière et intégration économique avec la Suisse

2.43. Les liens de coopération étroits avec la Suisse se traduisent par un grand nombre de traités bilatéraux (plus de 50), au premier rang desquels figurent le Traité d'union douanière et le Traité sur la monnaie. Le Traité d'union douanière, en association avec d'autres accords portant sur la circulation des personnes, a rendu possible la suppression de tous les contrôles aux frontières ou douaniers entre les deux pays. Un accord tout aussi important en pratique pour l'économie du Liechtenstein est le Traité sur la monnaie qui constitue la base juridique faisant du franc suisse la monnaie officielle du Liechtenstein.

2.44. Les dispositions du Traité d'union douanière prévoient que les lois suisses en matière douanière ainsi que les autres textes de loi fédéraux nécessaires pour instituer la zone franche sont applicables au Liechtenstein. En outre, les traités commerciaux et douaniers conclus par la Suisse avec des pays tiers (à l'exception des pays de l'EEE) s'appliquent aussi au Liechtenstein sur la base du Traité d'union douanière. La Suisse est autorisée à représenter le Liechtenstein dans les négociations y afférentes et à conclure les traités qui sont applicables au Liechtenstein.

2.45. Le Traité d'union douanière a facilité la coopération bilatérale bien au-delà de son champ d'application initial, en particulier dans les domaines de la protection sociale (santé, sécurité sociale), de l'éducation (formation professionnelle et supérieure), des transports et de

l'environnement. L'entrée en vigueur de la Convention de l'AELE révisée le 1er juin 2002 a encore resserré les relations entre le Liechtenstein et la Suisse.

2.46. La politique d'intégration qu'adopteront les deux pays dans le futur vis-à-vis de l'UE pourra avoir un impact majeur sur l'évolution ultérieure de leurs liens actuels.

_____